

**Assemblée annuelle et extraordinaire
Calgary (Alberta)
Le 27 avril 2005**

ENCANA CORPORATION

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE 2005
ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION**



TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	i	INFORMATION SUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	20
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES PROCURATIONS	1	CONTRATS DE TRAVAIL	20
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1	GRAPHIQUE DE RENDEMENT	21
VOTE PAR PROCURATION	1	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	22
Directives aux porteurs inscrits d'actions ordinaires	1	Rémunération offerte aux administrateurs qui ne sont pas salariés en 2004	23
Directives aux porteurs d'actions ordinaires non inscrits	2	INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS	23
Confidentialité	2	RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS	23
DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR	2	Administration	23
Désignation des fondés de pouvoir	2	Actions mises de côté	23
Révocation des procurations	3	Attribution d'options, prix de levée, acquisition et expiration	23
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE	3	DPVA correspondants	24
BUTS DE L'ASSEMBLÉE	3	Inaccessibilité, absence de droit à titre d'actionnaire et rajustements	24
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	3	Modifications	24
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	4	RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES ADMINISTRATEURS	24
Comités et relevé de la présence des administrateurs aux réunions	8	Actions mises de côté	25
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS	9	Attribution d'options, prix de levée, acquisition et expiration	25
RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS	10	Cession restreinte, participation volontaire, absence de droit à titre d'actionnaire et rajustements	25
QUESTIONS PARTICULIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	10	Modifications	25
MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS	10	TITRES SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS	26
Contexte	10	ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	26
Augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires	11	ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE	26
MODIFICATION DES STATUTS — FRACTIONNEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES À RAISON DE DEUX POUR UNE	12	CONSEIL D'ADMINISTRATION	27
COMPTE RENDU DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	13	MANDAT DU CONSEIL	27
COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	13	DESCRIPTIONS DES POSTES	28
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	13	ORIENTATION ET FORMATION PERMANENTE DES ADMINISTRATEURS	28
Salaire de base	14	ÉTHIQUE COMMERCIALE	29
Primes de rendement	14	NOMINATION DES ADMINISTRATEURS	29
Primes incitatives à long terme	15	RÉMUNÉRATION	30
Rémunération du président et chef de la direction	16	COMITÉ DE VÉRIFICATION	30
Propriété d'actions	17	COMITÉ DES RÉSERVES	31
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU DE DPVA AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU	19	AUTRES COMITÉS DU CONSEIL	31
ENSEMBLE DES OPTIONS LEVÉES/DPVA EXERCÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU ET VALEUR DES OPTIONS/DPVA EN FIN D'EXERCICE FINANCIER	19	ÉVALUATIONS DU CONSEIL	31
TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE	19	AUTRES QUESTIONS	32
		PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	32
		RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	32
		QUESTIONS ET AUTRES DEMANDES D'AIDE	33
		APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	33
		ANNEXE A — Sociétés dont sont membres du conseil les candidats aux postes d'administrateurs	A-1
		ANNEXE B — Note afférente aux données sur les réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz	B-1



ENCANA CORPORATION

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invité(e) à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») d'EnCana Corporation (la « société ») qui aura lieu dans le Imperial Ballroom de l'hôtel Hyatt Regency de Calgary, situé au 700 Centre Street S.E., à Calgary, en Alberta, Canada, le mercredi 27 avril 2005 à 10 h 30 (heure de Calgary).

L'assemblée est tenue aux fins suivantes :

- 1) la présentation des états financiers consolidés et du rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004;
- 2) l'élection des administrateurs;
- 3) la nomination des vérificateurs pour l'exercice suivant et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération;
- 4) l'examen et, si elle est jugée appropriée, l'adoption d'une résolution ordinaire approuvant une modification du régime d'options d'achat d'actions des employés de la société en vue d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles d'émission aux termes de ce régime;
- 5) l'examen et, si elle est jugée appropriée, l'adoption d'une résolution spéciale autorisant la société à modifier ses statuts en vue de subdiviser chaque action ordinaire émise et en circulation de la société à raison de deux pour une, comme il est décrit dans la circulaire d'information ci-jointe;
- 6) l'examen de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont priés de remplir, de signer et de retourner la procuration jointe aux présentes dans l'enveloppe fournie à cet effet ou de voter par téléphone ou par Internet, à leur choix. Veuillez prendre note que votre procuration doit être déposée et reçue par la Compagnie Trust CIBC Mellon à l'adresse indiquée à la page 1 de la circulaire d'information ci-jointe avant 10 h 30 (heure de Calgary) le lundi 25 avril 2005; ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de l'assemblée de reprise sinon, la procuration pourrait être nulle. Vous trouverez dans la procuration ci-jointe des instructions complètes pour la transmission de vos directives de vote par téléphone ou par Internet, lesquelles sont précisées dans la circulaire d'information ci-jointe.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 7 mars 2005 auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée.

Notre société accorde beaucoup d'importance à la participation de ses actionnaires. Veuillez vous assurer que les droits afférents à vos actions sont exercés à l'assemblée.

Agréez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kerry D. Dyte
Secrétaire général

Calgary (Alberta)
Le 16 mars 2005



ENCANA CORPORATION

CIRCULAIRE D'INFORMATION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le formulaire de procuration ci-joint est fourni relativement à la sollicitation de procurations de la direction d'EnCana Corporation (la « société » ou « EnCana ») devant être utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 27 avril 2005 au lieu et à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (« l'avis de convocation ») joint à la présente circulaire d'information. La sollicitation de procurations est faite principalement par la poste, mais des procurations peuvent aussi être sollicitées en personne par des administrateurs et des salariés de la société. Tous les frais liés à la sollicitation de procurations seront pris en charge par la société.

De plus, EnCana a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada Inc. (« Georgeson Shareholder »), 66 Wellington Street West, TD Tower, Suite 5210, Toronto Dominion Centre, P.O. Box 240, Toronto (Ontario) M5K 1J3 en contrepartie d'une rémunération d'environ 45 000 \$ majorée de menus frais en vue d'aider à la sollicitation de procurations auprès de particuliers et d'investisseurs institutionnels au Canada et aux États-Unis. Si vous avez des questions concernant l'information figurant dans la présente circulaire d'information ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez vous adresser à Georgeson Shareholder au 1 877-288-9163.

EnCana fournira des documents de procuration aux courtiers, aux dépositaires, aux prête-noms et aux fiduciaires et leur demandera de les transmettre sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires d'EnCana immatriculées au nom de ces courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire d'information sont donnés à la date des présentes, et tous les montants en dollars correspondent à des dollars canadiens.

VOTE PAR PROCURATION

Directives aux porteurs inscrits d'actions ordinaires

Les porteurs inscrits d'actions ordinaires qui ne peuvent assister à l'assemblée peuvent exercer leur vote par procuration. Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires, vous devriez transmettre vos directives de vote au moyen de l'une des trois méthodes de vote mises à votre disposition : i) utilisation du formulaire de procuration sur support papier, qui doit être retourné par la poste ou livré en mains propres, ii) utilisation de la procédure de vote par téléphone ou iii) utilisation de la procédure de vote par Internet. La Compagnie Trust CIBC Mellon doit recevoir les procurations, ou les actionnaires inscrits doivent avoir voté par téléphone ou par Internet au plus tard à 10 h 30 (heure de Calgary) le lundi 25 avril 2005 ou, si l'assemblée est ajournée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de l'assemblée de reprise, sans quoi les procurations pourraient être nulles.

Par la poste

Lorsqu'un porteur inscrit d'actions ordinaires décide d'utiliser le formulaire de procuration sur support papier, il doit remplir le formulaire, le dater et le signer conformément aux directives contenues dans le formulaire de procuration. Les procurations peuvent être transmises au moyen de l'enveloppe-réponse affranchie jointe aux présentes, ou par un autre mode de transmission, au secrétaire général de la société, aux soins de la Compagnie Trust CIBC Mellon, 600 The Dome Tower, 333 - 7 Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1.

Par téléphone

Si un porteur inscrit d'actions ordinaires décide de voter par téléphone, il doit utiliser un téléphone à clavier pour communiquer la position qu'il adopte à l'égard du vote, à un numéro sans frais : 1 866 271-1207 (en français et en anglais). Le porteur inscrit d'actions ordinaires doit suivre les directives électroniques données et se reporter au formulaire de

procuration qui lui a été envoyé pour entrer le numéro de contrôle qui lui a été fourni, comme il est décrit à la rubrique « Numéro de contrôle » ci-après. Les directives de vote doivent être transmises en sélectionnant les boutons du clavier du téléphone.

Par Internet

Si un porteur inscrit d'actions ordinaires décide de voter par Internet (en français et en anglais), il doit accéder au site Web www.eproxyvoting.com/encana.

Le porteur inscrit d'actions ordinaires doit alors suivre les directives se trouvant sur le site Web et se reporter au formulaire de procuration qui lui a été envoyé pour entrer le numéro de contrôle qui lui a été fourni, comme il est décrit à la rubrique « Numéro de contrôle » ci-après. Les directives de vote sont alors transmises par voie électronique sur Internet par le porteur inscrit d'actions ordinaires.

Numéro de contrôle

Afin d'exercer leur droit de vote par téléphone ou par Internet, les porteurs inscrits d'actions ordinaires devront entrer le numéro de contrôle de 13 chiffres se trouvant au dos du formulaire de procuration (se reporter à la case 2) qui leur a été envoyé.

Directives aux porteurs d'actions ordinaires non inscrits

Tous les porteurs d'actions ordinaires non inscrits qui reçoivent les présents documents de leur courtier ou d'un autre intermédiaire doivent remplir et retourner les documents leur permettant de voter conformément aux directives qui leur ont été données par ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Confidentialité

La Compagnie Trust CIBC Mellon, agent des transferts de la société, comptera et compilera les procurations de façon à préserver la confidentialité du vote des porteurs d'actions ordinaires, sauf dans les cas suivants : a) en cas de disposition contraire des lois applicables, b) en cas de contestation d'une procuration, ou c) lorsque le porteur d'actions ordinaires a écrit un commentaire sur la procuration.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Désignation des fondés de pouvoir

Lorsque l'actionnaire est un particulier, le formulaire de procuration peut être signé par lui-même ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit. Lorsque l'actionnaire est une personne morale ou une association, la procuration doit être donnée par écrit et signée par un dirigeant dûment autorisé ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit. Les personnes signant une procuration à titre d'exécuteur, d'administrateur ou de fiduciaire doivent indiquer leur titre et doivent fournir une copie conforme du document établissant leur compétence. Un ou des représentants autorisés d'une société de personnes doivent signer sous sa désignation.

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la société. L'actionnaire a le droit de désigner une personne autre que celles qui sont indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter lors de l'assemblée. Ce droit peut être exercé en indiquant le nom de la personne désignée par l'actionnaire dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ci-joint ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et en le remettant au secrétaire général de la société à l'intérieur du délai et de la façon indiqués précédemment. **Pour désigner un fondé de pouvoir différent des personnes désignées par la direction dans le formulaire de procuration, le porteur inscrit d'actions ordinaires ne peut utiliser que le formulaire de procuration sur support papier.** La personne désignée comme fondé de pouvoir n'a pas besoin d'être un actionnaire de la société.

Si le formulaire de procuration joint aux présentes est dûment rempli et remis à temps, les personnes qu'il désigne pourront exercer les droits de vote rattachés aux actions pour lesquelles elles sont les fondés de pouvoir et voter en faveur d'une question, voter contre ou s'abstenir de voter, conformément aux directives de l'actionnaire qui les a nommées, lors de tout scrutin qui pourrait être demandé. **Si vous avez nommé une personne désignée par EnCana pour agir et voter en votre nom, comme il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint, et ne donnez aucune directive quant aux questions indiquées dans l'avis de convocation, les droits de votre afférents aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés en faveur des questions suivantes : i) l'élection des personnes candidates à l'élection à titre d'administrateur;**

ii) la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération; iii) la résolution ordinaire approuvant une modification du régime d'options d'achat d'actions des employés de la société, comme il est décrit dans la présente circulaire d'information; et iv) une résolution spéciale autorisant une modification des statuts de la société en vue de subdiviser les actions ordinaires émises et en circulation à raison de deux pour une, comme il est décrit dans la présente circulaire d'information.

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qu'il désigne un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications des questions énumérées dans l'avis de convocation, ainsi que d'autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction de la société n'est au courant d'aucune modification ni d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée outre celles dont l'avis de convocation fait état. Cependant, si au cours de l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci, il était nécessaire de soumettre au vote de telles modifications ou autres questions, y compris des questions de procédure, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le vote rattaché aux actions pour lesquelles elles ont été désignées fondés de pouvoir selon leur bon jugement.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en ce qui a trait à toute question qui n'a pas encore donné lieu à l'exercice du droit de vote conféré par la procuration, en apposant sa signature sur un autre formulaire de procuration approprié portant une date ultérieure et en le remettant au secrétaire général de la société dans le délai imparti pour la remise des procurations, ou en apposant sa signature sur un avis écrit de révocation et en le remettant au secrétaire général de la société, soit a) aux soins de la Compagnie Trust CIBC Mellon, 600 The Dome Tower, 333 - 7 Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1, soit b) au siège social de la société, 1800, 855 - 2 Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 2S5, en tout temps mais au plus tard le dernier jour ouvrable avant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci. Si les directives ont été transmises par téléphone ou par Internet, la transmission de nouvelles directives par l'un ou l'autre de ces moyens de communication aura pour effet de révoquer les directives précédentes. Si un actionnaire assiste à l'assemblée et qu'il vote en personne sur quelque question que ce soit, son vote sera substitué à toute procuration donnée antérieurement par cet actionnaire relativement à cette question.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE

Chaque actionnaire a droit à une voix par action ordinaire immatriculée à son nom, ou au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie pour le compte de cet actionnaire, sur la liste des actionnaires préparée à la fermeture des bureaux le 7 mars 2005, date de clôture des registres établie par le conseil d'administration d'EnCana pour déterminer les actionnaires ayant droit à l'avis de convocation. Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits en date du 7 mars 2005 auront le droit de vote lors de l'assemblée. Au 28 février 2005, il y avait 444 985 648 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque actionnaire a droit à une voix par action ordinaire qu'il détient lors du scrutin tenu sur les questions définies dans l'avis de convocation. Pour que chaque question indiquée dans l'avis de convocation puisse être adoptée (sauf la résolution spéciale autorisant une modification des statuts de la société en vue de subdiviser les actions ordinaires à raison de deux pour une), plus de 50 pour cent des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par un fondé de pouvoir, doivent être en faveur de cette résolution. Pour être approuvée, la résolution spéciale autorisant une modification des statuts de la société en vue de subdiviser les actions ordinaires à raison de deux pour une doit être adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires, présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et de la direction de la société, au 28 février 2005, aucune personne ni aucune société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 pour cent des droits de vote rattachés aux titres de la société et aucune personne ni aucune société n'exerçait une emprise portant sur autant d'actions comportant droit de vote.

BUTS DE L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Les états financiers consolidés vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et le rapport des vérificateurs connexe seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers et le rapport des vérificateurs se trouvent dans le rapport annuel de la société pour l'exercice 2004, qui est transmis à chaque actionnaire ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et la présente circulaire d'information.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la société prévoient un minimum de 8 administrateurs et un maximum de 17 administrateurs au conseil, qui en compte actuellement 16. Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a fixé à 15 le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à élire à titre d'administrateur les 15 candidats qui sont désignés dans le tableau suivant, pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit dûment élu ou nommé. M. Richard F. Haskayne, O.C., se retire du conseil à compter du 27 avril 2005. La société tient à remercier M. Haskayne de son apport à titre de membre du conseil au cours des 12 dernières années.

Le tableau suivant donne le nom, l'âge et la ville de résidence de chaque personne dont la candidature est proposée à titre d'administrateur de la société, la date à laquelle elle est devenue administrateur d'Alberta Energy Company Ltd. (« AEC »), de PanCanadian Energy Corporation (ou de la société l'ayant précédée, PanCanadian Petroleum Limited) (ainsi qu'EnCana était alors désignée) (« PanCanadian ») ou d'EnCana, le poste actuel et une brève biographie de cette personne, le nombre de titres de la société dont elle est le propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels elle exerce une emprise et le nombre de droits différés à la valeur des actions détenus en date du 28 février 2005 et du 5 mars 2004. La société a acquis indirectement toutes les actions d'AEC le 5 avril 2002 et modifié sa désignation sociale pour prendre celle d'EnCana Corporation. La société a fusionné avec AEC et une autre filiale en propriété exclusive le 1^{er} janvier 2003.

Candidat à l'élection à titre d'administrateur ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Propriété ou emprise d'actions ordinaires ²⁾		Droits différés à la valeur des actions ³⁾	
			2005	2004	2005	2004
Michael N. Chernoff West Vancouver (Colombie-Britannique) Canada Membre du : – comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité – comité des réserves	68	1999	777 130	791 850	11 987	7 530
			M. Chernoff est administrateur de société. Il est également administrateur de Canadian Hydro Developers, Inc. (un producteur de ressources énergétiques renouvelables écologiques). Il était président et président du conseil de Pacalta Resources Ltd. (une société pétrolière et gazière ouverte) en 1999 lorsqu'elle a été acquise par AEC. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie géologique (Queen's University).			
Ralph S. Cunningham Houston (Texas) É.-U. Membre du : – comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité – comité des ressources humaines et de la rémunération	64	2003	0	0	10 585	7 011
			M. Cunningham est administrateur de société. Il est également administrateur d'Agrium Inc. (société de produits chimiques agricoles), commandité d'Enterprise Products Partners L.P. (société en commandite d'énergie intermédiaire) et de TETRA Technologies, Inc. (société de services d'énergie et de produits chimiques). Dans le secteur sans but lucratif, il est membre du conseil consultatif de génie chimique de la Auburn University, du conseil consultatif en génie de la Auburn University et du conseil consultatif en génie de l'Université du Texas à Tyler. Il était président et chef de la direction de CITGO Petroleum Corporation (société d'énergie) de mai 1995 jusqu'à sa retraite en mai 1997. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique (Auburn University) et d'une maîtrise ès sciences/doctorat en génie chimique (Ohio State University).			
Patrick D. Daniel Calgary (Alberta) Canada Membre du : – comité de vérification – comité de retraite	58	2001	27 174	27 174	8 610	4 818
			M. Daniel est président et chef de la direction d'Enbridge Inc. (transport d'énergie) depuis janvier 2001 et en est un administrateur depuis 2000. Il est membre de la haute direction d'Enbridge depuis plus de 13 ans et est administrateur d'un certain nombre de filiales d'Enbridge. Il est également administrateur du commandité d'Enbridge Energy Partners, L.P. et d'Enbridge Energy Management, L.L.C., dont les titres sont négociés en bourse. Il est fiduciaire d'Enbridge Income Fund et d'Enbridge Commercial Trust, une entité filiale d'Enbridge Income Fund. Il est également administrateur d'Energflex Systems Ltd. (fabricant de systèmes de compression). Dans le secteur sans but lucratif, il est président du conseil commercial consultatif de la faculté de commerce de la University of Alberta et administrateur d'Interstate Natural Gas Association of America. Il est membre du comité consultatif en génie de la faculté de sciences appliquées de la University of British Columbia et du comité consultatif d'Accenture Energy. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (University of Alberta) et d'une maîtrise ès sciences (University of British Columbia), dans les deux cas en génie chimique.			

Candidat à l'élection à titre d'administrateur ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Propriété ou emprise d'actions ordinaires ²⁾		Droits différés à la valeur des actions ³⁾	
			2005	2004	2005	2004
Ian W. Delaney Toronto (Ontario) Canada	61	1999	59 300	59 300	13 368	8 734
Membre du : – comité des ressources humaines et de la rémunération – comité des candidatures et de la régie d'entreprise	M. Delaney est président-directeur du conseil et administrateur de Sherritt International Corporation (société d'extraction de nickel, de cobalt et de charbon et de production de pétrole, de gaz et d'électricité) depuis 1995. Il est également administrateur et président externe du conseil de Dynatec Corporation (société minière) et administrateur et président externe du conseil de Westaim Corporation (société d'investissement en technologie).					
William R. Fatt Toronto (Ontario) Canada	53	1995	31 269	31 269	10 292	5 759
Membre du : – comité de vérification	M. Fatt est chef de la direction et administrateur de Fairmont Hotels & Resorts Inc. (gestion d'hôtels) depuis 2001. Il est également administrateur d'Enbridge Inc. (société de livraison d'énergie), de la Financière Sun Life Inc. (assureurs-vie), de The Jim Pattison Group (société fermée) et vice-président du conseil et fiduciaire de Fiducie de placement immobilier constituée d'Hôtels Legacy. Au cours des cinq dernières années, il était président du conseil et chef de la direction de FHR Holdings Inc., anciennement Corporation immobilière Hôtels Canadiens Pacifique, Inc. (janvier 1998 à octobre 2001). Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie (York University).					
Michael A. Grandin Calgary (Alberta) Canada	60	1998	90 595	90 595	8 691	4 871
Membre du : – comité des ressources humaines et de la rémunération – comité de retraite (président) – comité des réserves	M. Grandin a été nommé doyen de la Haskayne School of Business de la University of Calgary (éducation) en février 2004. Il est également président du conseil et chef de la direction de la Fiducie houillère canadienne Fording (producteur de charbon métallurgique) et administrateur de BNS Split Corp. (société d'investissement), d'IPSCO Inc. (fabricant d'acier) et de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Au cours des cinq dernières années, il était président de PanCanadian d'octobre 2001 à avril 2002 lorsqu'elle a fusionné avec AEC pour former EnCana. Il était également vice-président-directeur et chef des finances de Canadien Pacifique Ltée de 1998 à 2001. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie (University of Alberta) et d'une maîtrise en administration des affaires (Harvard).					
Barry W. Harrison Calgary (Alberta) Canada	64	1996	13 217	18 217	8 077	4 524
Membre du : – comité de vérification (président) – comité des candidatures et de la régie d'entreprise	M. Harrison est administrateur de société et homme d'affaires indépendant. Il est administrateur et président d'Eastgate Minerals Ltd. (pétrole et gaz) et administrateur d'Eastshore Energy Ltd. (pétrole et gaz) et de The Wawanesa Mutual Insurance Company (société mutuelle canadienne d'assurance de biens et de dommages). Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en administration bancaire (Colorado College) et d'une licence en droit (University of British Columbia).					
Dale A. Lucas Calgary (Alberta) Canada	67	1997	2 472	24 832	12 220	8 148
Membre du : – comité de vérification – comité de retraite	M. Lucas est administrateur de société. Il est président de D.A. Lucas Enterprises Inc. depuis 1993, société fermée dont il est propriétaire et par l'entremise de laquelle il donne des conseils à l'échelle internationale. Il a siégé à titre d'administrateur de la New York Mercantile Exchange (NYMEX) pendant le mandat maximal prescrit de 6 ans (1993 à 1999). Il est un ancien président de l'Alberta Petroleum Marketing Commission et a occupé des postes de haute direction auprès de J. Makowski Canada Ltd. (Calgary), de J. Makowski Associates Inc. (Boston), de BP Canada et de BP Pipelines (San Francisco). Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique et d'un baccalauréat ès arts en économie (University of Alberta).					

Candidat à l'élection à titre d'administrateur ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Propriété ou emprise d'actions ordinaires ²⁾		Droits différés à la valeur des actions ³⁾	
			2005	2004	2005	2004
Ken F. McCready Calgary (Alberta) Canada Membre du : – comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité – comité de retraite	65	1992	19 000	19 000	8 077	4 524
			M. McCready est président de K.F. McCready & Associates Ltd. (société de consultation en mise en valeur de ressources énergétiques renouvelables). Il est administrateur de Computer Modelling Group Ltd. (cabinet d'ingénieurs-conseils en logiciel informatique). Il siège à titre d'administrateur de plusieurs sociétés fermées. Il est également président du conseil consultatif RNCan en sciences-technologie pour les énergies (Ottawa). Il était président et chef de la direction de TransAlta Corporation (société de services publics d'électricité) de 1989 à janvier 1996. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie électrique (University of Alberta).			
Gwyn Morgan Calgary (Alberta) Canada	59	1993	611 627	762 658	104 722	103 812
			M. Morgan est président et chef de la direction d'EnCana. Il est l'administrateur principal de la Banque HSBC du Canada, administrateur et vice-président du conseil du Canadian Council of Chief Executives, administrateur de l'American Petroleum Institute et membre du conseil consultatif d'Accenture Energy. Dans le secteur sans but lucratif, il est administrateur de l'Institute of the Americas et membre du conseil des gouverneurs du Conseil pour l'unité canadienne et du conseil des fiduciaires du Fraser Institute. Au cours des cinq dernières années, il était président et chef de la direction (1994 à 2003) et administrateur (1993 à 2003) d'AEC. M. Morgan est entré au service d'AEC en 1975 au début des activités de cette société. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie pétrolier (University of Alberta) et a poursuivi des études supérieures, notamment le Executive Business Program de la Cornell University dans l'État de New York.			
Valerie A.A. Nielsen Calgary (Alberta) Canada Membre du : – comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité (présidente) – comité des réserves	59	1990	39 886	47 162	13 420	8 826
			M ^{me} Nielsen est administratrice de société. Elle est administratrice de Wajax Limited (société diversifiée de vente et d'après-vente de pièces et de soutien au service d'équipements mobiles, de moteurs diesels et de composantes industrielles). Dans le secteur sans but lucratif, elle est administratrice de la Calgary Military Museums Society et de l'Association olympique canadienne. Au cours des cinq dernières années, elle était membre et ancienne présidente d'un groupe consultatif sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et de commerce (GATT), sur l'Accord sur le libre-échange nord-américain (ALENA), et sur les questions de commerce international touchant l'énergie, les produits chimiques et les matières plastiques de 1986 à 2002. Elle détient un baccalauréat ès sciences (avec mention) (Dalhousie University).			
David P. O'Brien⁴⁾ Calgary (Alberta) Canada Membre du : – comité des candidatures et de régie d'entreprise (président) Membre d'office du : – comité de vérification – comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité – comité des ressources humaines et de la rémunération – comité de retraite – comité des réserves	63	1990	127 301	147 103	9 708	5 427
			M. O'Brien est président du conseil d'EnCana et de la Banque Royale du Canada. Il est administrateur de Fairmont Hotels & Resorts Inc., d'Inco Limitée, de Molson Coors Brewing Company et de TransCanada Corporation. Il est également administrateur de Profico Energy Management Ltd. (société fermée) et de E & P Limited Partnership (privée). Dans le secteur sans but lucratif, il est administrateur du C.D. Howe Institute. Au cours des cinq dernières années, il a été président du conseil depuis 1990 et chef de la direction intérimaire de PanCanadian d'octobre 2001 à avril 2002 lorsque cette société a fusionné avec AEC pour former EnCana. Il a été président du conseil, président et chef de la direction de Canadien Pacifique Ltée (énergie, hôtels et transport) de mai 1996 à octobre 2001. Il est titulaire d'une licence en droit civil (Université McGill), d'un baccalauréat ès arts en économie avec mention (Collège Loyola) et d'un doctorat honorifique en droit civil (Université Bishop's) et d'un baccalauréat honorifique de commerce et d'entrepreneuriat (international) (Mount Royal College).			

Candidat à l'élection à titre d'administrateur ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Propriété ou emprise d'actions ordinaires ²⁾		Droits différés à la valeur des actions ³⁾	
			2005	2004	2005	2004
Jane L. Peverett West Vancouver (Colombie-Britannique) Canada Membre du : – comité de vérification	46	2003	10 000	15 000	6 545	3 006
			M ^{me} Peverett est chef des finances de British Columbia Transmission Corporation (transport d'électricité) depuis juin 2003. Dans le secteur sans but lucratif, elle est membre du conseil des gouverneurs de la University of Victoria. Au cours des cinq dernières années, elle était présidente de Union Gas Limited d'avril 2002 jusqu'à mai 2003, présidente et chef de la direction d'avril 2001 à avril 2002, vice-présidente principale des ventes et de la commercialisation de juin 2000 à avril 2001 et chef des finances de mars 1999 à juin 2000. Elle détient un baccalauréat en commerce (McMaster University) et une maîtrise en administration des affaires (Queen's University).			
Dennis A. Sharp Calgary (Alberta) Canada/ Montréal (Québec) Canada Membre du : – comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité – comité des candidatures et de régie d'entreprise	67	1998	40 800	40 800	8 077	4 524
			M. Sharp est président-directeur du conseil et administrateur d'UTS Energy Corporation (société de pétrole et de gaz naturel). Il est administrateur d'Azure Dynamics Corporation (société de technologies novatrices) et de BacTech Mining Corporation (société de technologie d'oxydation bactérienne). Au cours des cinq dernières années, il était président du conseil et chef de la direction d'UTS Energy Corporation (de 1998 à octobre 2004). Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie géologique (Queen's University).			
James M. Stanford, O.C. Calgary (Alberta) Canada Membre du : – comité de vérification – comité des ressources humaines et de la rémunération – comité des réserves (président)	67	2001	16 174	26 174	9 338	5 208
			M. Stanford est président de Stanford Resource Management Inc. (gestion de placements). Il est administrateur d'Inco Limited (société minière), de NOVA Chemicals Corporation (société de produits chimiques), d'OPTI Canada Inc. (société de mise en valeur et revalorisation des sables bitumineux) et de Terasen Inc. (société de distribution et de transport d'énergie). Il est également administrateur d'un certain nombre de sociétés fermées. Dans le secteur sans but lucratif, il siège à titre de président de la Fondation canadienne des techniques de développement durable et au conseil de la Fondation Mount Royal College et du Conseil pour le Monde des Affaires et des Arts du Canada. Au cours des cinq dernières années, il était président et chef de la direction de Petro-Canada (société pétrolière et gazière) de 1993 jusqu'à sa retraite en janvier 2000 et il était président externe du conseil de Petro-Canada de janvier à mai 2000. Il détient un doctorat en droit (avec mention) et un baccalauréat ès sciences en génie pétrolier (University of Alberta) et un doctorat <i>honoris causa</i> en droit et un baccalauréat ès sciences en génie minier (Université Concordia).			

1) Pour obtenir des renseignements sur les interdictions d'opérations sur valeurs, les faillites, les pénalités ou les sanctions dont ont fait l'objet au cours des dix dernières années les sociétés dans lesquelles les candidats à l'élection d'administrateurs de la société ont agi à titre d'administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants » de la notice annuelle de la société datée du 25 février 2005.

- 2) Les renseignements se rapportant aux actions ordinaires dont chacun des candidats est propriétaire ou sur lesquelles il a une emprise ont été donnés par chaque candidat en date du 28 février 2005 et du 5 mars 2004 et comprennent les renseignements suivants :

	2005		2004	
	Actions avec droit de vote	Options d'achat d'actions avec droit de vote	Actions avec droit de vote	Options d'achat d'actions avec droit de vote
M.N. Chernoff	754 770	22 360	754 770	37 080
R.S. Cunningham	0	0	0	0
P.D. Daniel	4 174	23 000	4 174	23 000
I.W. Delaney	36 940	22 360	22 220	37 080
W.R. Fatt	8 269	23 000	8 269	23 000
M.A. Grandin	6 035	84 560	6 035	84 560
B.W. Harrison	3 217	10 000	3 217	15 000
D.A. Lucas	2 472	0	2 472	22 360
K.F. McCready	4 000	15 000	4 000	15 000
G. Morgan	186 627	425 000	184 498	578 160
V.A.A. Nielsen	17 526	22 360	10 082	37 080
D.P. O'Brien	10 361	116 940	14 663	132 440
J.L. Peverett	0	10 000	0	15 000
D.A. Sharp	17 800	23 000	17 800	23 000
J.M. Stanford, O.C.	3 174	13 000	3 174	23 000
TOTAL	1 055 365	810 580	1 035 374	1 065 760

- 3) Les renseignements se rapportant aux droits différés à la valeur des actions que détiennent les administrateurs sont en date du 28 février 2005 et du 5 mars 2004. Pour obtenir un complément d'information au sujet des droits différés à la valeur des actions détenus par les administrateurs, se reporter à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants — Rémunération des administrateurs » et quant aux droits différés à la valeur des actions détenus par M. G. Morgan, à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants — Tableau sommaire de la rémunération ».
- 4) À titre de membre d'office non habile à voter, M. D.P. O'Brien assiste aux réunions si son horaire le permet et peut voter au besoin pour que le quorum soit atteint.

Le 28 février 2005, le nombre d'actions dont les administrateurs et les hauts dirigeants d'EnCana étaient les propriétaires véritables, le nombre d'actions détenues par des salariés dans le cadre des régimes d'épargne de la société ainsi que le nombre total d'actions visées par des options d'achat totalisaient environ 22,6 millions d'actions ordinaires, ce qui représente environ 5 pour cent des actions avec droit de vote d'EnCana après dilution. De plus, les administrateurs et les hauts dirigeants détiennent 397 806 droits différés à la valeur des actions.

La direction de la société n'a aucune raison de penser que l'un ou l'autre des candidats désignés précédemment sera dans l'impossibilité d'agir en tant qu'administrateur mais, si l'un des candidats indiqués précédemment devait céder sa place pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration joint aux présentes exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées fondés de pouvoir selon leur bon jugement.

L'annexe A ci-jointe donne la liste des autres sociétés ouvertes dont les candidats aux postes d'administrateurs d'EnCana sont administrateurs.

Comités et relevé de la présence des administrateurs aux réunions

Le tableau suivant résume les assemblées du conseil et de ses comités tenues au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2004 et la présence des administrateurs individuels de la société à ces réunions.

Type de réunion	Nombre de réunions
Conseil (6 réunions régulières et 3 réunions extraordinaires)	9
Comité de vérification	8
Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4
Comité des candidatures et de régie d'entreprise	5
Comité de retraite	2
Comité des réserves	3

<u>Administrateur</u>	<u>Comités</u>	<u>Présence aux réunions des comités</u>	<u>Présence aux réunions du conseil</u>
M.N. Chernoff	Responsabilité d'entreprise, environnement, santé et sécurité Réserves	3 sur 3 3 sur 3	9 sur 9
R.S. Cunningham	Responsabilité d'entreprise, environnement, santé et sécurité Ressources humaines et rémunération	3 sur 3 4 sur 4	8 sur 9
P.D. Daniel	Vérification Retraite	8 sur 8 2 sur 2	9 sur 9
I.W. Delaney	Ressources humaines et rémunération Candidatures et régie d'entreprise	4 sur 4 5 sur 5	8 sur 9
W.R. Fatt	Vérification	8 sur 8	6 sur 9
M.A. Grandin	Ressources humaines et rémunération Retraite (président) Réserves	3 sur 4 2 sur 2 3 sur 3	8 sur 9
B.W. Harrison	Vérification (président) Candidatures et régie d'entreprise	8 sur 8 5 sur 5	9 sur 9
R.F. Haskayne, O.C.	Ressources humaines et rémunération Candidatures et régie d'entreprise (vice-président)	4 sur 4 5 sur 5	9 sur 9
D.A. Lucas	Vérification Retraite	8 sur 8 2 sur 2	9 sur 9
K.F. McCready	Responsabilité d'entreprise, environnement, santé et sécurité Retraite	3 sur 3 2 sur 2	9 sur 9
G. Morgan		s.o.	9 sur 9
V.A.A. Nielsen	Responsabilité d'entreprise, environnement, santé et sécurité (présidente) Réserves	3 sur 3 3 sur 3	9 sur 9
D.P. O'Brien	Candidatures et régie d'entreprise (président)	5 sur 5	9 sur 9
J.L. Peverett	Vérification	8 sur 8	9 sur 9
D.A. Sharp	Responsabilité d'entreprise, environnement, santé et sécurité Candidatures et régie d'entreprise	3 sur 3 5 sur 5	9 sur 9
J.M. Stanford, O.C.	Vérification Ressources humaines et rémunération Réserves (président)	7 sur 8 4 sur 4 3 sur 3	7 sur 9
Taux d'assistance total		98 %	94 %

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil recommande que PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, de Calgary, en Alberta, soit nommée vérificateurs de la société pour un mandat se terminant à la levée de la prochaine assemblée des actionnaires et d'autoriser les administrateurs de la société à établir leur rémunération. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l., ou son prédécesseur, est le vérificateur de la société depuis plus de cinq ans consécutifs.

Des représentants de PricewaterhouseCoopers s.r.l. assisteront à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le souhaitent et répondront aux questions appropriées.

RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération versée par la société à PricewaterhouseCoopers s.r.l. pour les services rendus au cours des deux exercices 2004 et 2003 :

	2004	2003
	(en milliers de dollars US)	
PricewaterhouseCoopers s.r.l.		
Honoraires de vérification ¹⁾	3 177 \$	1 977 \$
Honoraires liés à la vérification ²⁾	166	127
Honoraires en fiscalité ³⁾	1 097	1 408
Autres honoraires ⁴⁾	24	26
Total	<u>4 464 \$</u>	<u>3 538 \$</u>

- 1) Les honoraires de vérification comprennent la rémunération pour la vérification des états financiers annuels de la société ou pour les services qui sont habituellement fournis à l'occasion des dépôts ou des missions prévus par la loi et la réglementation.
- 2) Les honoraires liés à la vérification comprennent la rémunération pour les missions de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de la vérification ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas des honoraires de vérification. Au cours des exercices 2004 et 2003, les services de cette catégorie ont compris les contrôles préalables à l'égard des acquisitions et des aliénations, la recherche à l'égard de questions comptables et aux questions liées à la vérification, l'examen de la communication des réserves et la réalisation des vérifications requises par les contrats auxquels la société est partie.
- 3) Les honoraires en fiscalité comprennent la rémunération pour les services de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Au cours des exercices 2004 et 2003, les services de cette catégorie ont compris l'aide et les conseils à l'égard de la préparation des déclarations d'impôt sur les sociétés et les services fiscaux à l'étranger.
- 4) Au cours de l'exercice 2004, les services de cette catégorie ont compris le paiement de frais de gestion liés à un outil de recherche qui donne accès à une importante bibliothèque d'information financière et de certification et à un ensemble de documents de travail utilisés par le groupe de vérification interne de la société. Au cours de 2003, les services de cette catégorie comprenaient l'examen du rapport du comité de responsabilité d'entreprise d'EnCana et le paiement de frais de gestion liés à un ensemble de documents de travail utilisés par le groupe de vérification interne de la société.

QUESTIONS PARTICULIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils la jugent appropriée, d'adopter une résolution ordinaire approuvant la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention du personnel clé (le « régime OAAP ») en vue d'augmenter de 10 000 000 d'actions ordinaires le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles d'émission à la levée d'options aux termes du régime OAAP.

Contexte

La société attribue des primes incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions et de droits à la valeur des actions liés au rendement (« DVAR »). Les primes incitatives à long terme font correspondre les intérêts des employés et ceux des actionnaires et offrent une mesure incitative liée au rendement à long terme aux employés admissibles. Le régime OAAP, qui a été approuvé auparavant par les actionnaires, comprend un nombre fixe d'actions ordinaires qui peuvent être émises suivant des options attribuées aux termes du régime OAAP. Conformément aux politiques de la Bourse de Toronto, le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles d'émission suivant des options attribuées aux termes du régime OAAP doit se limiter à un nombre fixe ou à un pourcentage fixe des actions ordinaires en circulation de la société.

Au 28 février 2005, 19 849 722 actions ordinaires étaient visées par des options en cours de validité aux termes du régime OAAP attribuées à environ 99 pour cent des employés d'EnCana. Un total de 4 674 729 actions ordinaires restent à attribuer aux termes de nouvelles attributions d'options.

EnCana a également mis sur pied le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs (le « régime OAAA ») approuvé par les actionnaires. **Depuis le 23 octobre 2003, la société a cessé d'attribuer d'autres options aux termes du régime OAAA.** Au 28 février 2005, 232 500 actions ordinaires faisaient l'objet d'options en cours de validité aux termes du régime OAAA, et 195 000 actions ordinaires restent disponibles aux termes de nouvelles attributions d'options.

Pour obtenir une description détaillée des modalités du régime OAAP et du régime OAAA, se reporter à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions ».

Chaque année, la société attribue des options d'achat d'actions aux employés admissibles. Le nombre d'options attribué aux termes du régime OAAP était de 12 183 225 en 2002, de 6 240 650 en 2003 et de 1 080 450 en 2004, soit environ 2,55 pour cent, 1,36 pour cent, et 0,24 pour cent, respectivement, du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société au début de chaque année.

En 2004, la plupart des employés n'ont reçu que des DVAR plutôt que des options d'achat d'actions. La stratégie de rémunération incitative à long terme approuvée par le comité de ressources humaines et de rémunération du conseil d'administration prévoit que les employés recevront environ la moitié de la valeur prévue des primes incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions et une moitié sous forme de DVAR.

Depuis 2004, toutes les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime OAAP sont assorties de droits à la plus-value des actions correspondants (les « DPVA correspondants ») qui permettent aux titulaires de l'option de renoncer à son droit de lever son option d'achat sur un nombre déterminé d'actions ordinaires en contrepartie d'un paiement en espèces. Si un DPVA correspondant est exercé, le droit d'obtenir l'action sous-jacente est perdu, et le nombre des actions ordinaires visées est ajouté au nombre d'actions mises de côté et susceptibles de nouvelles attributions d'options. EnCana prévoit que les titulaires d'options utiliseront les DPVA correspondants plutôt que de lever leurs options puisque cette possibilité leur permet de réaliser la valeur de leurs options sans encourir le courtage associé à la vente d'actions ordinaires acquises à la levée des options. La possibilité des DPVA correspondants fournit aux actionnaires l'avantage supplémentaire d'une transparence accrue des coûts des options ainsi que des économies fiscales pour la société puisque les espèces versées en contrepartie des options sont déductibles pour elle aux fins de l'impôt.

EnCana n'a pas modifié le prix de levée des options en cours de validité et ne le fera qu'avec l'approbation des actionnaires.

Augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires

Afin que le programme d'options d'achat d'actions de la société soit autonome, il est nécessaire de mettre de côté un nombre suffisant d'actions ordinaires aux fins d'émission aux termes des options attribuées aux termes du régime OAAP. Bien que la direction prévoie que le nombre d'actions ordinaires devant être émises dans le cadre de l'attribution d'options sera grandement réduit en raison de la mise en œuvre des DPVA correspondants, une augmentation du nombre d'actions ordinaires devant être mises de côté aux termes du régime OAAP est nécessaire pour permettre à la société d'attribuer des options avec des DPVA correspondants. Au fur et à mesure que les DPVA correspondants seront exercés, les actions ordinaires sous-jacentes seront de nouveau mises de côté aux fins du régime d'options. Le conseil d'administration a approuvé la modification du régime OAAP en vue d'augmenter de 10 000 000 d'actions ordinaires le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles d'émission aux termes de ce régime, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Le tableau suivant indique au 28 février 2005 le nombre d'actions ordinaires visées par des options attribuées aux termes du régime OAAP, compte tenu de la modification proposée :

	Actions ordinaires visées par des options en cours de validité	Actions ordinaires disponibles pour les attributions d'options futures	Nombre maximal d'actions ordinaires visées et disponibles pour les attributions d'options
Actuellement approuvées	19 849 722	4 674 729	24 524 451
Augmentations proposées	—	10 000 000	10 000 000
Total	19 849 722	14 674 729	34 524 451
Pourcentage des actions ordinaires en circulation	4,46 %	3,30 %	7,76 %

Les données précédentes excluent 232 500 actions ordinaires faisant l'objet d'options en cours de validité aux termes du régime OAAA et 195 000 actions ordinaires qui restent disponibles pour les attributions futures aux termes du régime OAAA qui, lorsqu'elles sont ajoutées au nombre total maximal d'actions ordinaires visées par des options en cours de validité et disponibles pour les attributions futures d'options (y compris l'augmentation proposée) représenteraient au total 34 951 951 actions ordinaires, représentant 7,85 pour cent des actions ordinaires en circulation au 28 février 2005.

Pour être approuvée, la résolution ordinaire en vue de la modification du régime OAAA doit être adoptée par plus de 50 pour cent des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par procuration, à l'assemblée. **Le conseil d'administration de la société recommande à l'unanimité que les actionnaires votent en faveur de la résolution ordinaire.** Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins d'avoir reçu d'autres directives, ont l'intention de voter **POUR** la résolution extraordinaire. Le texte de la résolution ordinaire, sous réserve des modifications ou des éléments complémentaires qui peuvent être approuvés à l'assemblée, figure ci-après.

IL EST RÉSOLU que la modification du régime d'options d'achat à l'intention du personnel clé en vue d'augmenter de 10 000 000 d'actions ordinaires le nombre fixe maximal d'actions ordinaires susceptibles d'émission suivant les options attribuées aux termes de ce régime est ratifiée et approuvée par les présentes.

MODIFICATION DES STATUTS — FRACTIONNEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES À RAISON DE DEUX POUR UNE

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de voter sur une résolution spéciale (la « résolution spéciale ») modifiant les statuts de la société en vue de fractionner les actions émises et en circulation à raison de deux pour une (le « fractionnement des actions »).

Depuis avril 2002, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto est passé d'un sommet de 50,25 dollars (32,20 \$ US à la NYSE) à un sommet de 69,67 \$ (57,06 \$ US à la NYSE) au cours du quatrième trimestre de 2004. À la date de la présente circulaire d'information, le cours des actions ordinaires a atteint un sommet intrajournalier de 85,00 \$ (à la Bourse de Toronto) (69,24 \$ US à la NYSE).

Nous croyons que les actions ordinaires sont la propriété principalement d'institutions comme les organismes de placement collectif, les caisses de retraite et les sociétés d'assurance-vie et on estime à environ 15 pour cent le nombre d'actions ordinaires qui sont détenues par des épargnants. Le conseil d'administration estime que le fractionnement des actions encouragera une plus grande liquidité des actions sur le marché et une meilleure distribution de celles-ci auprès des épargnants puisque le prix inférieur des actions fait en sorte qu'un lot régulier est abordable.

Le fractionnement des actions ne modifiera pas les droits des porteurs d'actions ordinaires. Chaque action ordinaire en circulation après le fractionnement des actions donnera droit à une voix et sera entièrement libérée. En raison du fractionnement des actions, il y aura des modifications corrélatives apportées aux droits et aux options en cours de validité permettant d'acquérir des actions ordinaires ainsi qu'aux régimes de rémunération incitative en actions de la société en vue de préserver en proportion les droits des titulaires des droits et des options en cours de validité et des participants aux régimes. Le nombre de droits différés à la valeur des actions, de DVAR, d'options et de droits à la plus-value des actions doublera, et le prix de levée des options et le prix d'exercice des droits à la plus-value des actions sera réduit de moitié. Ces rajustements n'entreront en vigueur que si le fractionnement des actions est approuvé par les actionnaires et est mis en œuvre par la société par le dépôt de statuts de modification auprès d'Industrie Canada.

Aux termes des lois canadiennes en matière d'impôt sur le revenu et en tenant compte de tous les projets publiés de modification de ces lois, le fractionnement d'actions proposé n'entraînera pas un revenu imposable ni un gain ou une perte pour les porteurs d'actions ordinaires. Dans le calcul d'un gain ou d'une perte lors de la disposition d'actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires seront tenus de réduire le prix de base rajusté de chaque action ordinaire à un montant égal à la moitié du prix de base rajusté de chaque action ordinaire détenue à l'époque.

En outre, aux termes des lois fédérales américaines en matière d'impôt sur le revenu, le fractionnement des actions proposé n'entraînera, en principe, aucun revenu imposable ni aucun gain ou perte pour les porteurs des actions ordinaires. En principe, l'assiette fiscale des actions ordinaires existantes sera attribuée en proportion aux actions ordinaires détenues après la réalisation du fractionnement des actions ordinaires proposé pour faire en sorte que l'assiette fiscale de chaque action ordinaire corresponde à la moitié de celle des actions ordinaires détenues immédiatement avant le fractionnement des actions. La période de détention des actions ordinaires détenues après le fractionnement des actions ordinaires proposé comprendra la période de détention des actions ordinaires existantes aux fins d'établir si une vente ultérieure des actions ordinaires est assimilée à un gain ou une perte en capital à court terme ou à long terme. Si un porteur possède deux ou plusieurs lots d'actions ordinaires, achetés à des dates et à des prix différents, des règles spéciales s'appliquent, et le porteur devrait consulter son conseiller en fiscalité à propos du mode d'attribution de l'assiette fiscale et de la détermination de la période de détention de chaque action ordinaire. D'autres règles peuvent s'appliquer aux porteurs qui sont assujettis à des dispositions spéciales en vertu du code américain intitulé *Internal Revenue Code*.

Si la résolution spéciale est adoptée à l'assemblée et que le fractionnement des actions est mis en œuvre, des statuts de modification seront déposés en vue de fractionner les actions ordinaires, et les actionnaires inscrits à la fermeture des

bureaux le 12 mai 2005 (la « date de clôture des registres ») conserveront leurs certificats d'actions actuels et recevront des certificats d'actions additionnels représentant les actions ordinaires auxquelles ils ont droit en raison du fractionnement des actions. Il est actuellement prévu que la société ou son agent des transferts, la Compagnie Trust CIBC Mellon, transmettra ces certificats par la poste vers le 20 mai 2005 (la « date de mise à la poste »). Les actionnaires devraient conserver les certificats d'actions actuellement en circulation représentant les actions ordinaires et ne pas les transmettre à la société ou à son agent des transferts. Aux termes des règles de la Bourse de Toronto, les actions ordinaires commenceront à être négociées dans leur version fractionnée à l'ouverture des bureaux le 10 mai 2005, soit le deuxième jour de bourse précédant la date de clôture des registres. Aux termes des règles de la New York Stock Exchange, les actions ordinaires commenceront à être négociées dans leur forme fractionnée à cette bourse un jour ouvrable après la date de mise à la poste (toutefois, à compter de l'ouverture des bureaux le 10 mai jusqu'au début de la séance où elles commenceront à être négociées dans leur version fractionnée, elles seront assorties d'un « bordereau d'agent de change » permettant au porteur de chaque action ordinaire d'obtenir une action ordinaire de la société après le fractionnement).

Les actionnaires qui votent contre la résolution spéciale n'ont pas le droit d'exercer un droit de dissidence conféré par la loi ou un autre droit à la juste valeur similaire qui obligerait la société à racheter leurs actions ordinaires si la résolution spéciale est approuvée par les actionnaires et mise en œuvre par la société.

Pour être approuvée, la résolution spéciale en vue de modifier les statuts pour donner effet au fractionnement des actions doit être adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par procuration, à l'assemblée. **Le conseil d'administration de la société recommande à l'unanimité que les actionnaires votent en faveur de la résolution spéciale.** Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins d'avoir reçu d'autres directives, ont l'intention de voter **POUR** la résolution extraordinaire. Le texte de la résolution spéciale, sous réserve des modifications ou des éléments complémentaires qui peuvent être approuvés à l'assemblée, figure ci-après.

IL EST RÉSOLU, par voie de résolution spéciale ce qui suit :

1. Aux termes de l'article 173 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « Loi »), les statuts de la société sont modifiés en vue de fractionner le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à raison de deux pour une.
2. Tout administrateur ou dirigeant de la société est habilité à signer tous les documents, notamment les statuts de modification, et à prendre toutes les mesures, notamment remettre ces statuts au directeur nommé en vertu de la Loi, que le directeur juge nécessaires ou utiles à la mise en œuvre et prise d'effet régulières de l'alinéa précédent.
3. Les administrateurs peuvent, selon leur seule appréciation et sans l'approbation des actionnaires, révoquer la présente résolution spéciale en tout temps avant la délivrance du certificat de modification découlant du premier alinéa ci-dessus.

COMPTE RENDU DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, les personnes suivantes ont été membres du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR ») : R.F. Haskayne, O.C., R.S. Cunningham, I.W. Delaney, M.A. Grandin et J.M. Stanford. M. D.P. O'Brien, le président du conseil de la société, occupe aussi un poste au sein du comité RHR à titre de membre d'office. M.A. Grandin était président de PanCanadian d'octobre 2001 à avril 2002. M. D.P. O'Brien était chef de la direction intérimaire de PanCanadian d'octobre 2001 à avril 2002. Il n'existe aucune relation de dépendance entre les membres du comité RHR, comme il est décrit au paragraphe 8.1d) de l'Annexe 51-102A6 du Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le régime de rémunération d'EnCana (le « régime ») est administré par le comité RHR du conseil. Le comité RHR fait, dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, des recommandations au conseil relativement à la rémunération du président et chef de la direction et il autorise la rémunération des autres membres de la haute direction d'EnCana et en fait rapport au conseil. Le pouvoir d'autoriser les options d'achat d'actions a été délégué au comité RHR sous réserve des modalités des régimes d'options qui ont été approuvés par le conseil et par les actionnaires d'EnCana. Le comité RHR révisé annuellement et contrôle la conception et l'efficacité des régimes de rémunération de toute la société.

Le régime a été conçu pour attirer, motiver, récompenser et retenir les membres du personnel dont EnCana a besoin pour atteindre ses objectifs opérationnels et stratégiques. La même structure de rémunération s'applique à tous les salariés d'EnCana, y compris les membres de la haute direction et le président et chef de la direction.

Le régime comporte les éléments suivants :

- un salaire de base;
- des primes annuelles de haut rendement;
- des primes incitatives à long terme.

Chaque année, EnCana participe à des enquêtes sur la rémunération qui sont menées par des consultants relativement aux régimes de salaire, d'avantages et d'autres mesures incitatives qui prévalent dans la plupart des grandes sociétés pétrolières et gazières au Canada et aux États-Unis. De plus, le comité RHR reçoit, indépendamment de la direction, des rapports produits par des conseillers externes sur la rémunération de membres de la haute direction au sein d'un groupe de sociétés pétrolières et gazières comparables en Amérique du Nord et de grandes sociétés canadiennes et sur l'efficacité des régimes de rémunération de la société. Ces enquêtes et rapports de consultants sont utilisés dans les délibérations du comité RHR. Le régime d'EnCana est axé sur les résultats, et plus de la moitié de la rémunération qu'il établit est fondée sur des mesures de rémunération incitative liées au rendement.

La rémunération du président et chef de la direction, du chef de l'exploitation et du président d'EnCana Oil & Gas (USA) Inc. est établie par rapport au secteur du pétrole et du gaz en Amérique du Nord en tenant compte en second lieu de la rémunération versée par d'importantes sociétés au Canada. La rémunération des autres membres de la haute direction est établie par rapport à de grandes sociétés canadiennes, en fonction de la taille et de la portée d'EnCana et de la rémunération versée par les sociétés pétrolières et gazières au Canada. La rémunération réelle versée se fonde sur les résultats atteints en tenant compte du rendement, de l'expérience et de l'esprit d'initiative d'ensemble.

Salaire de base

En 2004, il est estimé, en se fondant sur les dernières données disponibles sur le marché, que les salaires des membres de la haute direction, à l'exclusion du président et chef de la direction, se situent environ dans le 100^e centile du groupe de sociétés comparables du secteur pétrolier et gazier au Canada, environ dans le 44^e centile de ces sociétés à l'échelle de l'Amérique du Nord et environ dans le 66^e centile des grandes sociétés canadiennes.

Primes de rendement

Les primes de haut rendement sont accordées en fonction des critères suivants :

- le rendement par rapport aux objectifs déjà approuvés par le conseil, y compris ceux qui visent les mesures stratégiques et les mesures liées à l'exploitation de l'entreprise;
- la valeur ajoutée en dépassement des objectifs annuels.

Les principales mesures auxquelles la société a recours pour évaluer le succès d'EnCana sont les suivantes : les volumes de production, les flux de trésorerie liés à l'exploitation, les ajouts aux réserves, les frais de remplacement des réserves, le ratio de remplacement de la production, le bénéfice net par action, les charges d'exploitation, les frais administratifs, le revenu net, le coefficient de recyclage, le rendement du capital utilisé, le ratio capitaux d'emprunt/capitaux propres, l'exécution du plan stratégique approuvé et la conservation de l'intégrité et de la réputation d'EnCana.

Tous les salariés, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles au régime de primes de haut rendement lorsqu'ils atteignent et dépassent les objectifs et les responsabilités qui sont définis dans leur contrat de haut rendement individuel.

Les primes de rendement des membres de la haute direction sont établies par le comité RHR, compte tenu du rendement de la personne par rapport aux objectifs, de la valeur ajoutée, du rendement de l'entreprise en termes absolus et en termes relatifs par rapport à celui de sociétés comparables.

La prime de rendement est fondée à 75 pour cent sur le rendement individuel, et cette portion est payée comptant; l'autre tranche de 25 pour cent de la prime est fondée sur le rendement de la société et est payée sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché par l'intermédiaire du régime de placement des salariés d'EnCana.

En 2004, M. R.K. Eresman s'est vu attribuer une prime de haut rendement de 1 384 000 \$ en raison des résultats d'exploitation exceptionnels de la société et la mise en œuvre du nouvel accent d'EnCana mis sur les zones de ressources d'Amérique du Nord.

En 2004, M. R.J. Biemans s'est vu attribuer une prime de haut rendement de 791 125 \$ en raison d'une augmentation de 48 pour cent pour la production, de 52 pour cent pour les réserves et d'acquisitions fructueuses, y compris la fusion avec Tom Brown Inc.

En 2004, M. J.D. Watson s'est vu attribuer une prime de haut rendement de 503 306 \$ en raison de son excellente gestion en matière de comptabilité générale et d'information ainsi qu'en matière d'importants financements obtenus du secteur bancaire et du secteur commercial.

En 2004, M. B.C. Ferguson s'est vu attribuer une prime de haut rendement de 552 513 \$ pour son esprit d'initiative dans la mise en œuvre des aliénations des activités au Royaume-Uni et des actifs traditionnels au Canada et de son fort esprit d'initiative dans les relations avec les investisseurs et d'autres responsabilités d'entreprise.

Primes incitatives à long terme

La société attribue des primes incitatives à long terme pour faire correspondre les intérêts des salariés individuels et des actionnaires et pour offrir aux employés admissibles une mesure incitative à long terme liée au rendement. Les primes incitatives à long terme se situent habituellement entre le 25^e et le 75^e centile des régimes de concurrents pour s'assurer d'offrir une rémunération totale directe très concurrentielle.

En se fondant sur les dernières données disponibles sur le marché (les primes versées en 2004 pour le rendement de 2003), il est estimé que la rémunération totale directe versée en 2004 (les salaires, les primes au rendement et les primes incitatives à long terme) au groupe des membres de la haute direction, à l'exclusion du président et chef de la direction, se situe environ dans le 97^e centile du groupe de sociétés pétrolières et gazières comparables au Canada, environ dans le 61^e centile de ces sociétés à l'échelle de l'Amérique du Nord et environ dans le 79^e centile des grandes sociétés canadiennes.

Le comité a approuvé une stratégie incitative à long terme qui prévoit une importante réduction des attributions d'options d'achat d'actions, compensée par des attributions de droits à la valeur des actions liés au rendement. En 2004, le président et chef de la direction ainsi que d'autres membres de la haute direction ont reçu :

- aucune attribution d'options d'achat d'actions;
- une attribution de droits à la valeur des actions liés au rendement.

Options d'achat d'actions

EnCana a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions à l'intention du personnel clé (le « régime OAAP »). Le régime OAAP prévoit l'attribution d'options d'achat d'actions ordinaires d'EnCana aux hauts dirigeants et à la plupart des autres salariés d'EnCana et de ses filiales. Les modalités et les restrictions des options attribuées aux termes du régime OAAP sont établies par le comité RHR, sous réserve des exigences réglementaires.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont tributaires des exigences de la concurrence, comme il a été souligné précédemment, et du rendement individuel. Le prix des options attribuées aux termes du régime OAAP n'est pas inférieur au cours du marché au moment où l'option a été attribuée, les options ont une durée de cinq ans et elles sont acquises à 30 pour cent lors du premier anniversaire, à 60 pour cent lors du deuxième anniversaire et à 100 pour cent lors du troisième anniversaire de l'attribution.

Depuis 2004, toutes les options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime OAAP sont assorties d'un droit à la plus-value des actions correspondant.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le régime OAAP, se reporter à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions ».

Régime de droits à la valeur des actions liés au rendement

En 2003, EnCana a adopté un régime de droits à la valeur des actions liés au rendement (le « régime DVAR »), aux termes duquel les salariés d'EnCana et de ses filiales peuvent se voir attribuer des droits à la valeur des actions liés au rendement (les « DVAR »).

La valeur de chaque DVAR se fonde sur la valeur de l'action ordinaire d'EnCana. Lorsqu'un dividende est versé sur les actions ordinaires d'EnCana, le compte de DVAR de chaque participant est crédité d'un nombre de DVAR supplémentaires correspondant aux dividendes versés sur un nombre équivalent d'actions ordinaires d'EnCana, divisé par le cours du marché des actions ordinaires.

Le régime DVAR est fortement lié au rendement. Le rendement est mesuré sur une période de trois ans en fonction du rendement total pour l'actionnaire par rapport à un groupe de sociétés comparables en Amérique du Nord. Si, à la fin de la période de trois années débutée au cours de l'année de l'attribution, le rendement total pour les actionnaires réalisé par EnCana se situe en deçà du quartile inférieur du groupe de référence, les droits attribués seront perdus. Si le total relatif du rendement pour les actionnaires se situe au-dessus du quartile inférieur du groupe de référence, la valeur des DVAR sera versée en espèces ou sous forme d'actions ordinaires d'EnCana, achetées sur le marché libre, à chaque participant, et sera déterminée en tenant compte du rang relatif d'EnCana, les paiements s'établissant de 50 pour cent à un maximum de 200 pour cent le cours du marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires d'EnCana si EnCana obtient un rendement pour les actionnaires qui se situe au sommet du groupe de sociétés comparables nord-américaines.

Rémunération du président et chef de la direction

La rémunération de M. G. Morgan présente les mêmes composantes fondées sur le rendement que celles qui ont été décrites pour les salariés d'EnCana, y compris les membres de la haute direction : un salaire de base, des primes de haut rendement, des options d'achat d'actions et des DVAR.

L'admissibilité de M. G. Morgan à la prime de haut rendement est de l'ordre de 0 à 100 pour cent de son salaire annuel et il est aussi admissible à des primes additionnelles fondées sur l'importance de la valeur ajoutée à EnCana en dépassement des objectifs établis chaque année.

Le président et chef de la direction est responsable de la direction d'ensemble de l'entreprise et des activités de la société afin de s'assurer de ce qui suit :

- élaborer et exécuter une stratégie d'entreprise conçue pour obtenir une croissance rentable soutenue dans le but d'optimiser l'avenir des actionnaires tout en tenant compte des occasions et des risques liés à l'entreprise;
- atteindre les cibles et les objectifs au titre du rendement correspondant au plan stratégique;
- favoriser de meilleures pratiques de régie d'entreprise;
- repérer tous les risques importants auxquels sont assujettis les actifs de la société et s'assurer que des procédures sont en place pour minimiser l'incidence des risques dans l'intérêt des actionnaires;
- maintenir des normes élevées à l'égard du rendement au titre de l'environnement, de la santé et de la sécurité;
- gérer les activités de la société en équilibrant la croissance à court terme et la position stratégique;
- gérer les dépenses d'exploitation et d'immobilisations;
- favoriser une culture d'entreprise apte à promouvoir les pratiques déontologiques et à encourager l'intégrité individuelle et la responsabilité sociale en vue d'établir une forte réputation de société dotée de principes;
- prévoir la succession et la formation des membres de la direction, y compris surveiller le rendement de la direction de l'entreprise par rapport aux contrats de rendement élevé;
- s'assurer qu'EnCana est connue comme un « employeur privilégié » lui permettant d'engager et de fidéliser les meilleurs éléments.

M. G. Morgan s'est vu attribuer une prime de haut rendement de 2 660 000 \$, dont 25 % sera payé en actions d'EnCana achetées sur le marché libre, du fait qu'il s'est acquitté des responsabilités précédentes en plus du rendement exceptionnel d'EnCana en 2004, dont les éléments suivants :

Leadership stratégique

- remaniement de l'accent mis sur les zones de ressources d'Amérique du Nord, y compris des aliénations d'actifs traditionnels créatrices de valeur s'élevant à 3,7 milliards de dollars américains et des acquisitions d'actifs dans des zones de ressources s'élevant à 3,2 milliards de dollars.

*Rendement d'exploitation**

- ajouts sans précédent aux réserves de gaz d'Amérique du Nord de plus de 3 Tpi³ représentant un ratio de remplacement de production de 290 pour cent;
- premier rang au titre de la production de gaz naturel en Amérique du Nord en raison d'une augmentation de 17 pour cent des ventes;
- augmentation de 13 pour cent des ventes de pétrole et de liquides de gaz naturel;
- plusieurs distinctions et prix nationaux et internationaux récompensant les résultats d'EnCana en matière d'environnement et de responsabilité sociale.

*Rendement financier**

- flux de trésorerie de 4 980 millions de dollars US, soit de 10,64 \$ US par action (après dilution), en hausse par rapport à 9,30 \$ US par action en 2003;
- bénéfice d'exploitation de 1 976 millions de dollars US, en hausse de 41 pour cent par rapport à 2003;
- bénéfice net de 3 513 millions de dollars US, soit de 7,51 \$ US par action (après dilution), en hausse par rapport à 4,92 \$ US en 2003;
- meilleur rendement en matière de frais d'exploitation et de frais d'administration, qui s'établissaient à 0,70 \$ US par kpi³e au sein de sociétés comparables;
- rendement de 20 pour cent sur le capital utilisé.

* Pour obtenir de l'information sur le mode de calcul des kpi³e, le remplacement de la production et le remplacement des réserves, se reporter à l'annexe B.

En fonction des dernières données disponibles du marché, il est estimé que le salaire de M. G. Morgan en 2004 se situe dans le 70^e centile des sociétés comparables du secteur pétrolier et gazier en Amérique du Nord. En outre, en fonction des dernières données disponibles sur le marché (primes payées en 2004 pour le rendement de 2003), il est estimé que la rémunération totale directe réelle de M. G. Morgan en 2004 (salaire, prime liée au rendement et primes incitatives à long terme) se situe environ dans le 68^e centile des sociétés comparables du secteur pétrolier et gazier en Amérique du Nord.

Propriété d'actions

Le 23 octobre 2003, EnCana a adopté des lignes directrices portant sur la propriété d'actions à l'égard des membres de la haute direction qui sont comme suit :

- le président et chef de la direction 4 fois le salaire de base
- les vice-présidents directeurs 2 fois le salaire de base

Pour calculer la propriété des actions d'EnCana, la valeur des actions ordinaires possédées et des droits différés à la valeur des actions attribués sera incluse tandis que celle des options d'achat d'actions et des droits à la valeur des actions liés au rendement attribués, mais non payés, sera exclue. Les lignes directrices doivent être respectées dans les cinq ans suivant leur adoption ou la nomination du dirigeant, selon la période la plus longue. Au 31 décembre 2004, le président et chef de la direction et sept des huit membres de la haute direction respectaient ou dépassaient les lignes directrices portant sur la propriété d'actions.

Présenté au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération :

R.F. Haskayne, O.C., président du comité
R.S. Cunningham
I.W. Delaney

M.A. Grandin
J.M. Stanford, O.C.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant résume la rémunération qui a été versée par EnCana au chef de la direction, au chef des finances et aux trois autres membres de la direction les mieux rémunérés (les « membres de la haute direction désignés ») qui occupaient un poste de membre de la haute direction le 31 décembre 2004.

Nom et principales fonctions	Année	Rémunération à long terme							
		Rémunération annuelle ¹⁾		Titres visés par des options/DPVA attribués ³⁾	Primes		Actions ou droits assortis de restrictions quant à leur revente ⁴⁾⁵⁾⁶⁾	Paiements RILT ⁷⁾	Toutes les autres formes de rémunération ⁸⁾
		Salaire	Primes ²⁾		Nombre	Nombre			
		\$	\$				\$	\$	
Gwyn Morgan	2004	1 375 000 \$	2 660 000 \$	–	50 000	2 698 500 \$	–	84 900 \$	
Président et chef de la direction d'EnCana	2003	1 287 500 \$	2 600 000 \$	50 000	16 250	755 625 \$	–	79 650 \$	
	2002	1 181 667 \$	2 500 000 \$	300 000	101 000	5 035 170 \$	–	64 779 \$	
Randall K. Eresman	2004	902 500 \$	1 384 000 \$	–	35 000	1 888 950 \$	–	54 450 \$	
Vice-président directeur et chef de l'exploitation d'EnCana	2003	850 000 \$	1 287 500 \$	30 000	9 750	453 375 \$	–	53 400 \$	
	2002	600 000 \$	1 137 500 \$	80 000	25 000	1 243 750 \$	–	33 689 \$	
Roger J. Biemans	2004	541 250 \$	791 125 \$	–	20 000	1 079 400 \$	–	20 652 \$	
Vice-président directeur d'EnCana et président d'EnCana Oil & Gas (USA) Inc.	2003	489 904 \$	761 250 \$	15 000	4 875	226 688 \$	–	18 340 \$	
	2002	402 051 \$	637 814 \$	50 000	–	–	–	14 410 \$	
John D. Watson	2004	522 500 \$	503 306 \$	–	15 000	809 550 \$	–	33 804 \$	
Vice-président directeur et chef des finances d'EnCana	2003	493 750 \$	467 500 \$	15 000	4 875	226 688 \$	–	32 010 \$	
	2002	450 000 \$	712 500 \$	65 000	15 000	746 250 \$	61 817 \$	26 342 \$	
Brian C. Ferguson	2004	423 750 \$	552 513 \$	–	15 000	809 550 \$	–	27 642 \$	
Vice-président directeur de l'expansion d'entreprise d'EnCana	2003	386 250 \$	442 500 \$	15 000	4 875	226 688 \$	–	25 302 \$	
	2002	325 000 \$	562 500 \$	50 000	15 000	746 250 \$	–	19 384 \$	

- 1) L'élément « Autres sources de rémunération annuelle » n'a pas été pris en compte dans le tableau sommaire de la rémunération et est inférieur à 50 000 \$ et à 10 pour cent du salaire et des primes attribuées au président et chef de la direction et aux membres de la haute direction désignés.
- 2) L'élément « Primes » comprend la partie des primes de haut rendement qui est payée en espèces et en actions ordinaires d'EnCana achetées sur le marché libre.
- 3) L'élément « Titres visés par des options/DPVA attribués » renvoie aux options d'achat d'actions qui ont été attribuées aux membres de la haute direction désignés.
- 4) L'élément « Actions ou droits assortis de restrictions quant à leur revente », attribués en 2002, renvoie au nombre de droits différés à la valeur des actions (« DDVA ») attribués le 18 décembre 2002 aux termes du régime de droits différés à la valeur des actions (le « régime DDVA ») et à leur valeur établie à la date de l'attribution. Chaque DDVA a une valeur égale à une action ordinaire d'EnCana. Les DDVA attribués aux termes du régime DDVA seront acquis également les 17 avril 2003, 2004 et 2005. Des DDVA additionnels sont attribués afin d'établir un équivalent théorique aux dividendes aux termes du régime DDVA. Après la fin de l'emploi du participant et au plus tard le 15 décembre de l'année civile suivante, la valeur des DDVA crédités au compte du participant est calculée en multipliant le nombre de DDVA dans le compte du participant par la valeur au marché de l'action ordinaire d'EnCana à ce moment. Le montant net d'impôt est versé au participant. Les DDVA de M. G. Morgan comprennent également 2 000 DDVA qui lui ont été attribués à titre d'administrateur d'AEC et acquis immédiatement et qui, avec les droits aux dividendes, ont été convertis en 2 963 DDVA d'EnCana le 5 avril 2002. La valeur des DDVA (y compris les équivalents en dividendes automatiquement crédités aux termes du régime DDVA) au 31 décembre 2004, établie à partir du prix d'une action ordinaire de 68,40 \$, était la suivante : M. Morgan — 7 162 973 \$, M. Eresman — 1 738 895 \$, M. Biemans — 0 \$, M. Watson — 1 043 337 \$ et M. Ferguson — 1 043 337 \$. Les attributions de DDVA ont été remplacées par des attributions de DVAR.
- 5) L'élément « Actions ou droits assortis de restrictions quant à leur revente », attribués en 2003, renvoie au nombre de droits à la valeur des actions liés au rendement (« DVAR ») attribués le 16 juillet 2003 aux termes du régime de droits à la valeur des actions liés au rendement (le « régime DVAR ») et à leur valeur établie à la date d'attribution. Les DVAR attribués aux termes du régime DVAR peuvent être payables ou perdus le 16 juillet 2006 en fonction du total relatif du rendement pour les actionnaires réalisé par EnCana. Des DVAR additionnels aux termes du régime DVAR sont attribués pour établir un équivalent théorique aux dividendes aux termes du régime DVAR. La valeur des DVAR (y compris les équivalents en dividendes automatiquement crédités aux termes du régime DVAR) attribués en 2003, en date du 31 décembre 2004, établie à partir du prix d'une action ordinaire de 68,40 \$, était la suivante : M. Morgan — 1 127 920 \$, M. Eresman — 676 752 \$, M. Biemans — 338 376 \$, M. Watson — 338 376 \$ et M. Ferguson — 338 376 \$.
- 6) L'élément « Actions ou droits assortis de restrictions quant à leur revente », attribués en 2004, renvoie au nombre de DVAR attribués le 17 février 2004 aux termes du régime DVAR et à leur valeur établie à la date d'attribution. Les DVAR attribués aux termes du régime DVAR peuvent être payables ou perdus le 17 février 2007 en fonction du total relatif du rendement pour les actionnaires réalisé par EnCana. Des DVAR additionnels aux termes du régime DVAR sont attribués pour établir un équivalent théorique aux dividendes aux termes du régime DVAR. La valeur des DVAR (y compris les équivalents en dividendes automatiquement crédités aux termes du régime DVAR) attribués en 2004, en date du 31 décembre 2004, établie à partir du prix d'une action ordinaire de 68,40 \$, était la suivante : M. Morgan — 3 449 989 \$, M. Eresman — 2 414 992 \$, M. Biemans — 1 379 995 \$, M. Watson — 1 034 997 \$ et M. Ferguson — 1 034 997 \$.

- 7) L'élément « Paiement RILT » renvoie aux droits à une rémunération incitative attribuée auparavant mais qui ont été remplacés par des primes au rendement.
- 8) L'élément « Toutes les autres formes de rémunération » correspond à la cotisation de contrepartie de la société, de l'ordre de 5 pour cent du salaire, versé au régime de placement des employés d'EnCana sous forme d'actions ordinaires, plus les primes d'assurance-vie personnelle et les crédits flexibles offerts aux termes du régime d'avantages flexibles de la société.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU DE DPVA AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU

Aucune option ni aucun droit à la plus-value des actions n'a été octroyée aux membres de la haute direction désignés au cours de l'exercice 2004.

ENSEMBLE DES OPTIONS LEVÉES/DPVA EXERCÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU ET VALEUR DES OPTIONS/DPVA EN FIN D'EXERCICE FINANCIER

Nom et principales fonctions	Titres acquis à l'exercice (nombre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées/DPVA non exercés en fin d'exercice		Valeur des options/DPVA dans le cours non levées/non exercés en fin d'exercice*	
			Pouvant être levées/exercés (nombre)	Ne pouvant être levées/exercés (nombre)	Pouvant être levées/exercés (\$)	Ne pouvant être levées/exercés (\$)
Gwyn Morgan Président et chef de la direction d'EnCana	154 600	4 679 699 \$	423 160	155 000	8 964 899 \$	3 127 000 \$
Randall K. Eresman Vice-président directeur et chef de l'exploitation d'EnCana	108 160	3 632 550 \$	207 272	53 000	4 492 347 \$	1 074 200 \$
Roger J. Biemans Vice-président directeur d'EnCana et président d'EnCana Oil & Gas (USA) Inc.	37 384	1 394 617 \$	63 940	30 500	1 648 130 \$	617 300 \$
John D. Watson Vice-président directeur et chef des finances d'EnCana	95 984	2 837 602 \$	95 020	36 500	2 014 272 \$	737 600 \$
Brian C. Ferguson Vice-président directeur de l'expansion d'entreprise d'EnCana	25 352	861 521 \$	63 940	30 500	1 345 413 \$	617 300 \$

* La « valeur des options/DPVA dans le cours non levées/non exercés en fin d'exercice » est calculée à partir du cours de clôture de 68,40 \$ à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2004.

TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE

Gains moyens ouvrant droit	Années de service					
	15	20	25	30	35	40
500 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$	350 000 \$	400 000 \$
750 000 \$	225 000 \$	300 000 \$	375 000 \$	450 000 \$	525 000 \$	600 000 \$
1 000 000 \$	300 000 \$	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$	700 000 \$	800 000 \$
1 250 000 \$	375 000 \$	500 000 \$	625 000 \$	750 000 \$	875 000 \$	1 000 000 \$
1 500 000 \$	450 000 \$	600 000 \$	750 000 \$	900 000 \$	1 050 000 \$	1 200 000 \$
1 750 000 \$	525 000 \$	700 000 \$	875 000 \$	1 050 000 \$	1 225 000 \$	1 400 000 \$
2 000 000 \$	600 000 \$	800 000 \$	1 000 000 \$	1 200 000 \$	1 400 000 \$	1 600 000 \$
2 250 000 \$	675 000 \$	900 000 \$	1 125 000 \$	1 350 000 \$	1 575 000 \$	1 800 000 \$
2 500 000 \$	750 000 \$	1 000 000 \$	1 250 000 \$	1 500 000 \$	1 750 000 \$	2 000 000 \$

Les montants qui précèdent ne s'appliquent qu'à la retraite à l'âge de 60 ans et sont réduits si la retraite est prise avant cette date. Le régime de retraite prévoit 2 pour cent des gains moyens ouvrant droit à pension au cours des cinq dernières années pour chaque année de service décomptée. Les rentes de retraite sont payables à vie, mais elles sont assurées pendant 10 ans dans le cas des participants célibataires. Pour les participants mariés, une rente de 60 pour cent est payable au conjoint survivant. Le paiement complet des rentes de retraite au participant et au conjoint est assuré pour au moins cinq ans. Dans le cas du président et chef de la direction, les gains moyens ouvrant droit à pension sont constitués du salaire

plus les primes (jusqu'à concurrence de 67 pour cent du salaire) touchés pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2002. Dans le cas des autres membres de la haute direction désignés, les gains moyens ouvrant droit à pension correspondent au salaire plus les primes (jusqu'à concurrence de 40 pour cent du salaire) touchés pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2002. En cas de départ à la retraite avant le 31 décembre 2006, les primes ne seront comprises dans les gains ouvrant droit à pension que pour les années écoulées depuis le 1^{er} janvier 2002.

INFORMATION SUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le tableau suivant résume les prestations de retraite projetées à l'âge normal de retraite, les obligations cumulées découlant du régime de retraite au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 et les changements des obligations découlant du régime de retraite en 2004 à l'égard de chaque membre de la direction désigné, calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nom	Prestation de retraite annuelle payable à l'âge de 65 ans ¹⁾ \$	Obligations cumulées au 31 déc./03 ²⁾ \$	Changement des obligations		Obligations cumulées au 31 déc./04 ²⁾ \$	Nombre d'années complètes donnant droit à pension au 31 déc./04 #
			Service et rémunération ³⁾ \$	Autres éléments ⁴⁾ \$		
Gwyn Morgan ⁵⁾	1 862 278	17 366 209	468 303	1 679 750	19 514 262	38
Randall K. Eresman	1 150 830	6 408 975	292 191	814 485	7 515 651	26
Roger J. Biemans ⁶⁾	255 119	114 125	113 792	30 135	258 052	2
John D. Watson	553 748	4 912 181	156 356	471 392	5 539 929	32
Brian C. Ferguson	471 924	2 447 296	134 980	306 399	2 888 675	22

- 1) Représente les prestations annuelles estimatives à recevoir en fonction des niveaux de rémunération actuels (2004) dans l'hypothèse d'une retraite à l'âge de 65 ans.
- 2) La valeur actuarielle des obligations projetées jusqu'à la date indiquée. Les hypothèses actuarielles sont les mêmes que celles indiquées dans la note afférente aux états financiers consolidés de 2004 de la société. Les méthodes utilisées pour déterminer les montants estimatifs peuvent ne pas être identiques aux méthodes utilisées par d'autres sociétés; par conséquent, les chiffres peuvent ne pas être directement comparables à des estimations similaires indiquées par d'autres sociétés.
- 3) La valeur des prestations projetées prévues pour les années de service en 2004 comprend les cotisations des employés et les écarts de la rémunération, si elle est différente de celle supposée.
- 4) Comprend l'intérêt sur les obligations de l'année précédente plus l'évolution des taux d'intérêt hypothétiques au 31 décembre 2004.
- 5) L'augmentation des prestations de retraite du président et chef de la direction est limitée à 40 années de service décomptées.
- 6) M. Biemans a participé à une option de retraite à cotisations déterminées avant le 1^{er} janvier 2003.

L'âge normal de la retraite au sein de la société est de 65 ans. Les prestations de retraite sont versées sans réduction à compter de l'âge de 62 ans pour les années de services avant le 1^{er} janvier 2003 et de 60 ans pour les années de service après cette date.

Les prestations de retraite payables aux membres de la haute direction désignés proviendront du régime de retraite canadien d'EnCana Corporation, jusqu'à concurrence des limites permises pour un régime de retraite enregistré, et seront puisées sur le régime de retraite complémentaire d'EnCana Corporation pour ce qui est de l'excédent. Au 31 décembre 2004, les deux régimes étaient financés.

CONTRATS DE TRAVAIL

EnCana a conclu avec les membres de la haute direction désignés des contrats qui prévoient le paiement de certaines prestations de départ au cas où un changement dans le contrôle d'EnCana surviendrait et que, au cours de la période de trois ans suivant le changement de contrôle, EnCana mettrait fin au contrat de travail d'une personne sans motif, ou sans que l'invalidité, le départ à la retraite ou le décès n'en soit la cause, ou alors si la personne mettait fin au contrat pour certains motifs précis, comme un changement dans les responsabilités ou une réduction du salaire et des avantages, sauf s'il s'agissait de réduction d'application générale, touchant sans distinction tous les autres membres de la haute direction désignés de la société.

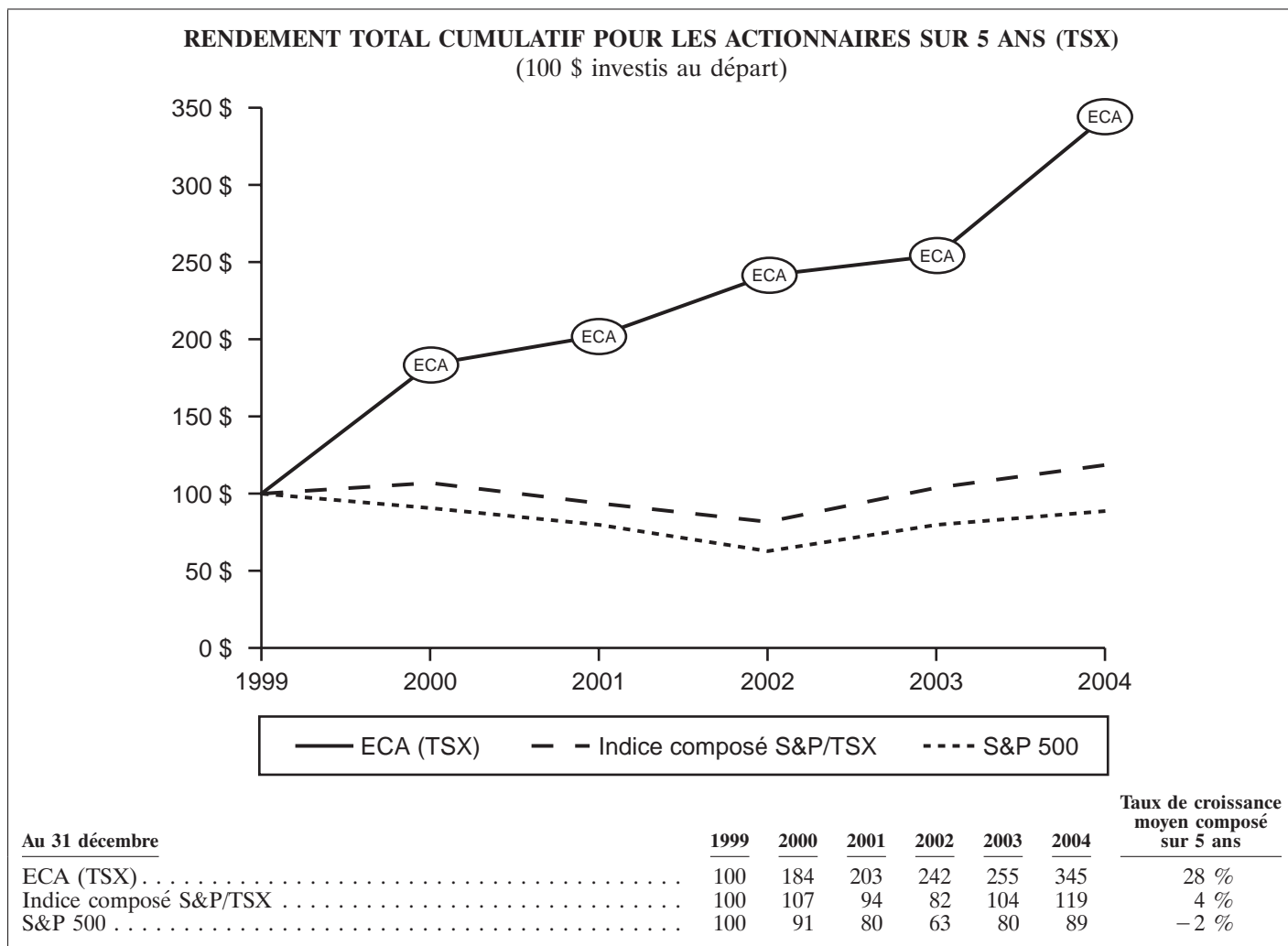
La personne qui verrait son contrat de travail résilié par suite d'un changement de contrôle recevra, selon les modalités de ces contrats, une indemnité de départ forfaitaire égale au salaire de base et aux primes qu'elle aurait gagnés jusqu'à la

fin de la période d'indemnisation. Dans le cas du président et chef de la direction, la période d'indemnisation est fixée à 36 mois. Dans le cas des autres membres de la haute direction désignés, cette période est de 24 mois. En plus du paiement d'un montant forfaitaire, les contrats prévoient que les membres de la haute direction désignés ont droit au maintien des avantages liés au régime d'assurance, au cumul des années de service ouvrant droit à pension, au maintien des avantages accessoires pendant la durée de la période d'indemnisation ainsi qu'à l'acquisition immédiate de toutes les options d'achat d'actions ordinaires d'EnCana qui leur ont été attribuées aux termes du régime OAAP.

En juillet 2004, M. Roger J. Biemans est parvenu à une entente de maintien en fonction qui prévoit le paiement d'une somme de 1 875 000 \$ US si la moyenne simple du cours de clôture des actions ordinaires d'EnCana à la Bourse de Toronto est d'au moins 100 \$ pendant une période de 45 jours de bourse consécutifs au cours d'une période de six ans à compter de la date de l'entente, pourvu que M. Biemans reste à l'emploi de la société pour une durée minimale de quatre ans et qu'il soit encore à l'emploi de la société au moment où cette cible du cours de l'action est atteint.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre l'évolution au cours des cinq dernières années du rendement total cumulatif pour les actionnaires, dans l'hypothèse d'un investissement réel où tous les dividendes sont réinvestis dans des actions ordinaires d'EnCana (anciennement PanCanadian Energy Corporation) ou de son prédécesseur, PanCanadian Petroleum Limited, par rapport à l'indice composé S&P/TSX et à l'indice S&P 500.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de 2004, chaque administrateur s'est vu payer un acompte sur rémunération annuelle de 30 000 \$, calculé au prorata des périodes d'exercice partiel de fonctions et payé en versements trimestriels. Le président et chef de la direction n'a reçu aucune rémunération pour les fonctions qu'il occupe à titre d'administrateur de la société. Pour chaque réunion du conseil, des jetons de présence de 1 500 \$ ont été payés à chacun des administrateurs qui y a assisté en personne ou au moyen du téléphone. Pour chaque réunion d'un comité du conseil, des jetons de présence de 1 500 \$ ont été versés à chacun des membres du comité qui y a assisté en personne, par téléphone ou par vidéoconférence. Les présidents de comité ont reçu une rémunération additionnelle de 7 500 \$ par année, payée en versements trimestriels. Le président du comité de vérification a reçu une rémunération additionnelle de 7 500 \$ par année, payée en versements trimestriels. Les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération pour la préparation des réunions du conseil d'EnCana ou de ses comités. Des jetons de présence additionnels d'une valeur égale aux jetons de présence réguliers ont été payés aux administrateurs pour chacune des réunions du conseil d'administration ou d'un de ses comités pour laquelle l'administrateur a dû se déplacer à l'extérieur de la région géographique dans laquelle il a son lieu de résidence habituel.

Le président du conseil, qui ne fait pas partie de la direction, a également reçu un acompte sur rémunération annuelle de 250 000 \$, payé en versements trimestriels.

En 2004, la société a adopté des lignes directrices révisées sur la détention d'actions par les administrateurs, obligeant chaque administrateur, au plus tard à la plus éloignée des deux dates suivantes : soit 1^{er} janvier 2008 soit cinq ans suivant la date à laquelle le particulier est devenu administrateur de la société, à acheter des actions ordinaires de la société ou à détenir des droits différés à la valeur des actions (« DDVA ») d'un montant au moins égal en valeur, en fonction du cours du marché des actions ordinaires, à trois fois l'acompte sur la rémunération annuelle et aux DDVA reçus par l'administrateur ou le président du conseil à ce titre.

EnCana possède un régime d'options d'achat d'actions des administrateurs (le régime OAAA), qui est décrit en détails à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions — Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs ». **En date du 23 octobre 2003, la société a mis fin aux attributions aux termes du régime OAAA.**

EnCana possède un régime de droits différés à la valeur des actions des administrateurs d'EnCana Corporation (le « régime DDVA des administrateurs »). Selon le régime DDVA des administrateurs, les administrateurs qui ne sont pas des salariés reçoivent une attribution initiale de 5 500 DDVA et une attribution annuelle de 1 500 DDVA au début de chaque année par la suite ainsi qu'une attribution annuelle de 2 000 DDVA supplémentaires le troisième jour ouvrable après l'assemblée annuelle des actionnaires au cours de laquelle les administrateurs de la société sont élus. Les DDVA qui sont attribués aux termes du régime DDVA des administrateurs sont acquis immédiatement. Les administrateurs qui viennent d'être nommés ou élus reçoivent leur attribution initiale lorsqu'ils deviennent membres du conseil. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur acompte sur rémunération annuelle et de leurs jetons de présence sous forme de DDVA. Lorsqu'un dividende est payé sur les actions ordinaires d'EnCana, le compte DDVA de chacun des participants se voit attribuer des DDVA additionnels d'une valeur égale à celle du dividende payé sur un nombre équivalent d'actions ordinaires d'EnCana. Lorsqu'un participant quitte son poste d'administrateur et au plus tard le 15 décembre de la première année civile par la suite, la valeur des DDVA crédités dans le compte du participant est calculée en multipliant le nombre de DDVA du compte du participant par la valeur au marché d'une action ordinaire d'EnCana à ce moment. Le montant net d'impôt est payé au participant.

Rémunération offerte aux administrateurs qui ne sont pas salariés en 2004

Nom	Acompte sur rémunération pour siéger au conseil	Rémunération des présidents de comité	Jetons de présence pour les réunions du conseil	Jetons de présence pour les réunions des comités	Frais de déplacement	Rémunération totale versée	DDVA attribués ²⁾
Michael N. Chernoff	30 000 \$	—	13 500 \$	9 000 \$	—	52 500 \$	3 500
Ralph S. Cunningham	30 000 \$	—	12 000 \$	10 500 \$	9 000 \$	61 500 \$	3 500
Patrick D. Daniel	30 000 \$	—	13 500 \$	13 500 \$	—	57 000 \$	3 500
Ian W. Delaney	30 000 \$	—	12 000 \$	13 500 \$	7 500 \$	63 000 \$	3 500
William R. Fatt	30 000 \$	—	9 000 \$	12 000 \$	7 500 \$	58 500 \$	3 500
Michael A. Grandin	30 000 \$	7 500 \$	12 000 \$	13 500 \$	—	63 000 \$	3 500
Barry W. Harrison	30 000 \$	15 000 \$	13 500 \$	19 500 \$	—	78 000 \$	3 500
Richard F. Haskayne, O.C.	30 000 \$	7 500 \$	13 500 \$	15 000 \$	—	66 000 \$	3 500
Dale A. Lucas	30 000 \$	—	13 500 \$	15 000 \$	—	58 500 \$	3 500
Ken F. McCreedy	30 000 \$	—	13 500 \$	7 500 \$	—	51 000 \$	3 500
Valerie A.A. Nielsen	30 000 \$	7 500 \$	13 500 \$	9 000 \$	—	60 000 \$	3 500
David P. O'Brien ¹⁾	280 000 \$	7 500 \$	13 500 \$	36 000 \$	—	337 000 \$	3 500
Jane L. Peverett	30 000 \$	—	13 500 \$	12 000 \$	—	55 500 \$	3 500
Dennis A. Sharp	30 000 \$	—	13 500 \$	12 000 \$	—	55 500 \$	3 500
James M. Stanford, O.C.	30 000 \$	7 500 \$	10 500 \$	21 000 \$	—	69 000 \$	3 500

1) L'acompte sur rémunération pour siéger au conseil comprend l'acompte sur rémunération additionnelle à titre de président du conseil.

2) Exclut la tranche de l'acompte sur rémunération et des jetons de présence choisis d'être versés sous forme de DDVA et exclut les DDVA supplémentaires attribués à la place de dividendes sur les DDVA attribués auparavant.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS

Les actionnaires ont approuvé le régime OAAP d'EnCana. L'objectif de ce régime est d'encourager les prises de participation dans EnCana et de prévoir une prime incitative liée au rendement pour les membres de la haute direction et la plupart des autres salariés d'EnCana et de ses filiales. Au 28 février 2005, environ 99 pour cent des salariés d'EnCana participaient au régime OAAP.

Administration

Le comité RHR du conseil administre le régime OAAP. Le comité RHR a l'autorité de déterminer les salariés qui reçoivent des options et de leur attribuer des options. Le comité RHR a également l'autorité d'interpréter le régime OAAP et les options attribuées aux termes de ce régime et a le pouvoir discrétionnaire de les assortir de droits à la plus-value des actions correspondants (les « DPVA correspondants ») à l'égard des actions ordinaires régies par des options.

Actions mises de côté

Au 28 février 2005, 19 849 722 options étaient en cours de validité aux termes du régime OAAP et 4 674 729 options étaient susceptibles d'être attribuées, ce qui représente respectivement environ 4,46 pour cent et 1,05 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation à cette date. Les actions ordinaires visées par une option qui expire ou prend fin sans avoir été pleinement levée peuvent faire de nouveau l'objet d'une option.

Attribution d'options, prix de levée, acquisition et expiration

Les options peuvent être attribuées à l'occasion aux employés admissibles, et une convention d'option est conclue au moment de l'attribution. Sous réserve des exigences des organismes de réglementation, les modalités et restrictions des options attribuées aux termes du régime OAAP sont établis par le comité RHR.

Le prix de levée d'une option correspondra au moins au cours du marché des actions ordinaires à la date d'attribution, soit le cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date de la conclusion de la convention attribuant l'option ou, si au moins un lot régulier d'actions ordinaires n'est pas négocié le jour en question, le jour précédent le plus rapproché au cours duquel un lot régulier a été négocié.

Le comité RHR a le droit de déterminer, au moment de l'attribution, qu'une option donnée pourra être levée en totalité ou en partie, à différentes dates ou suivant des raisons autres que l'écoulement du temps. Chaque option (à moins qu'elle ne prenne fin auparavant conformément à ses modalités et restrictions) peut être levée au cours d'une période

déterminée par le comité RHR, qui ne peut être supérieure à cinq ans à compter de sa date d'attribution. Avant l'approbation par le conseil, le 15 février 2005, d'une modification du régime OAAP, les options pouvaient être attribuées pour une période allant jusqu'à dix ans à compter de la date de l'attribution. L'approbation des actionnaires n'est pas sollicitée à l'égard de cette modification du régime OAAP puisqu'elle réduit et ne prolonge pas la durée des attributions d'options futures et, par conséquent, elle ne constitue pas une modification importante. Les options actuellement en cours de validité aux termes du régime OAAP ont une durée de cinq ans (sauf pour ce qui est d'un petit nombre d'options aux termes de régimes antérieurs qui ont des durées de sept et de dix ans) et sont acquises à 30 pour cent au premier anniversaire, à 60 pour cent au deuxième anniversaire et à 100 pour cent au troisième anniversaire de l'attribution.

DPVA correspondants

Depuis 2004, toutes les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime OAAP sont assorties de DPVA correspondants, qui confèrent au titulaire de l'option de renoncer au droit de lever son option lui permettant d'acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir des montants en espèces ou des actions ordinaires (au gré d'EnCana) d'un montant égal à l'excédent du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice des DPVA correspondants sur le prix de levée de l'option, multiplié par le nombre d'actions ordinaires sous option qui ont fait l'objet de la renonciation. Avant que le conseil n'approuve, le 15 février 2005, une modification du régime OAAP, cette formule de calcul de la plus-value des DPVA correspondants sur le marché se fondait sur un montant correspondant à l'excédent du cours moyen pondéré sur cinq jours des actions ordinaires sur le prix de levée de l'option, multiplié par le nombre d'actions ordinaires sous option qui faisaient l'objet de la renonciation. L'approbation des actionnaires n'est pas sollicitée à l'égard de cette modification du régime OAAP puisque l'ancienne formule et la nouvelle formule de calcul de la plus-value sur le marché des DPVA correspondants ne sont pas très différentes et toutes deux correspondent à une définition acceptable du cours du marché à la Bourse de Toronto. Le but de la modification était de simplifier le processus et de rendre le prix d'exercice plus transparent. Lorsqu'un DPVA correspondant est exercé, le droit à l'action ordinaire sous-jacente est perdu, et le nombre d'actions ordinaires est additionné au nombre d'actions mises de côté et susceptibles de nouvelles attributions d'options.

Incessibilité, absence de droit à titre d'actionnaire et rajustements

Seul le titulaire de l'option peut lever l'option, et les options sont incessibles sauf en cas de décès. Le titulaire d'une option n'a pour seuls droits que ceux d'un actionnaire d'EnCana sur les actions ordinaires qu'il a acquises par la levée d'une option. Aucune disposition du régime OAAP ou d'une convention d'option ne confère à un titulaire d'option le droit de rester en poste à titre de dirigeant ou de salarié d'EnCana ou d'une filiale.

Des rajustements seront apportés au prix de levée d'une option, au nombre d'actions ordinaires délivrées au titulaire d'option à la levée de l'option et au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent en tout temps être mises de côté pour être émises suivant des options attribuées aux termes du régime OAAP dans certaines circonstances, comme le versement de dividendes en actions, un fractionnement, une refonte de capital, une fusion, un regroupement ou un échange d'actions ou d'autres changements semblables touchant l'entreprise.

Modifications

Le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou mettre fin au régime OAAP en totalité ou en partie sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des bourses ou des organismes de réglementation. Aucune telle modification, suspension ou décision d'y mettre fin ne peut avoir d'incidence défavorable sur les droits conférés aux termes d'options en cours de validité, sans que le titulaire de l'option visé n'y consente. EnCana n'a pas modifié le prix de levée des options en cours de validité et ne le fera qu'avec l'approbation des actionnaires.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les actionnaires ont approuvé le régime OAAA d'EnCana. Le comité RHR administre ce régime et a l'autorité de l'interpréter ainsi que les options qui sont attribuées aux termes de celui-ci. Toutefois, le choix des administrateurs non salariés à qui des options doivent être attribuées, les dates d'attribution, le nombre d'options devant être attribuées, le prix de levée d'une option, le délai de levée d'une option et la date d'expiration de l'option sont prévus dans le régime OAAA, et le comité RHR n'a aucun pouvoir discrétionnaire quant à ces questions.

En date du 23 octobre 2003, EnCana a mis fin aux attributions aux termes du régime OAAA.

Actions mises de côté

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être mises de côté aux fins d'émission suivant des options attribuées aux termes du régime OAAA est de 500 000. Au 28 février 2005, 232 500 options étaient en cours de validité aux termes du régime OAAA et 195 000 options étaient susceptibles d'attribution, ce qui représente environ 0,05 pour cent et 0,04 pour cent, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires en circulation à cette date. Les actions ordinaires faisant l'objet d'une option qui expire ou prend fin sans avoir été pleinement levée peuvent faire de nouveau l'objet d'une autre option.

Attribution d'options, prix de levée, acquisition et expiration

Avant la décision d'EnCana de mettre fin aux attributions d'options aux termes du régime OAAA, 15 000 options ont fait l'objet d'une attribution initiale à chaque administrateur non salarié le troisième jour de bourse à la Bourse de Toronto suivant la date de la première élection en nomination de la personne en question. Chaque administrateur non salarié s'est vu également attribuer chaque année 7 500 options le troisième jour de bourse à la Bourse de Toronto après chaque assemblée annuelle des actionnaires d'EnCana où les administrateurs furent élus. Une convention d'option fut conclue au moment de l'attribution.

Le prix de levée d'une option aux termes du régime OAAA correspond au cours du marché des actions ordinaires à la date d'attribution, soit le cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la date d'attribution ou, si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la date d'attribution, le jour précédent le plus rapproché au cours duquel un lot régulier a été négocié.

Le titulaire de l'option peut la lever quant à la totalité des actions ordinaires sous option ou une partie de celles-ci à compter de la première date suivante : a) la prochaine assemblée annuelle suivant la date d'attribution et b) le premier anniversaire de la date d'attribution. Les options peuvent automatiquement être levées a) dès un changement de contrôle et b) si le titulaire de l'option cesse d'être un membre du conseil (que ce soit en raison de sa démission, si le titulaire de l'option n'est pas candidat à sa réélection, s'il n'est pas réélu à titre de membre du conseil par les actionnaires à une assemblée ou pour toute autre raison quelconque, y compris en raison de son décès).

La date d'expiration d'une option est cinq ans après la date d'attribution.

Cession restreinte, participation volontaire, absence de droit à titre d'actionnaire et rajustements

Une option ne peut être cédée sauf à une société de portefeuille personnelle ou à une fiducie de retraite ou en cas de décès. La participation d'un administrateur non salarié au régime OAAA est entièrement volontaire. Le titulaire d'une option n'a pour seuls droits que ceux d'un actionnaire d'EnCana sur les actions ordinaires qu'il a acquises par la levée d'une option. Aucune disposition du régime OAAA ou d'une convention d'option ne confère à un titulaire d'option le droit de rester en poste à titre d'administrateur d'EnCana.

Des rajustements seront apportés au prix de levée d'une option, au nombre d'actions ordinaires délivrées à un titulaire de l'option dès la levée de l'option ou au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être en tout temps mises de côté en vue de leur émission aux termes du régime OAAA, ainsi qu'il est décrit précédemment à l'égard du régime OAAP.

Modifications

Le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou mettre fin au régime OAAA en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation des actionnaires ou des organismes de réglementation (lesquelles approbations seront toujours requises dans le cas d'une modification visant à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être mises de côté aux fins de leur émission aux termes d'options attribuées en vertu du régime OAAA). Aucune modification, suspension ou décision d'y mettre fin ne peut avoir d'incidence défavorable sur les droits découlant des options en cours de validité, sans que le titulaire de l'option visé n'y consente.

TITRES SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le régime OAAP et le régime OAAA sont les seuls régimes de rémunération qui autorisent des émissions des titres de participation d'EnCana. Au 31 décembre 2004, il y avait au total 18 959 832 options en cours de validité aux termes du régime OAAP et du régime OAAA, qui se répartissent comme suit :

Catégorie de régime	Nombre de titres visés par des options, bons de souscription et droits en cours de validité	Prix de levée/d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours de validité	Nombre de titres restants susceptibles d'émission future aux termes des régimes de rémunération en actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))
	a)	b)	c)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres — Régime OAAP et régime OAAA	18 959 832	46,72 \$	7 984 032
Régimes de rémunération en actions non approuvés par les porteurs de titres	Aucun	Aucun	Aucun
Total	<u>18 959 832</u>	<u>46,72 \$</u>	<u>7 984 032</u>

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société a souscrit, en son nom propre et au nom de ses filiales, à une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Le contrat offre une couverture globale de 200 000 000 \$ US pour chaque année du contrat, sous réserve d'une franchise payable par la société de 2 500 000 \$ US pour chaque sinistre. La prime annuelle payée par la société en 2004 pour l'ensemble de ses administrateurs et de ses dirigeants a été de 2 983 590 \$ US. La prime couvrait une durée de 12 mois s'échelonnant du 1^{er} mai 2004 au 1^{er} mai 2005 pour coïncider avec le programme d'assurance de l'entreprise.

ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

EnCana et son conseil d'administration s'engagent à respecter les normes les plus élevées de régie d'entreprise. La société évalue et met à jour sans cesse ses pratiques et estime qu'elle fait appel à un régime de régie d'entreprise de premier plan pour s'assurer de bien protéger les intérêts des actionnaires. La société respecte intégralement l'ensemble des exigences réglementaires applicables se rapportant à la régie d'entreprise.

Le 29 octobre 2004, les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada (collectivement, les « ACVM ») ont publié de nouveau, afin de recueillir des commentaires, le projet d'Instruction générale 58-201 à la gouvernance (le « projet d'Instruction générale ») et le projet de Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « projet de Règlement »).

En outre, les ACVM (sauf en Colombie-Britannique) ont publié, le 29 octobre 2004, aux fins d'obtenir des commentaires, des modifications du Règlement 52-110 sur le comité de vérification (le « Règlement 52-110 modifié ») qui comprend les modifications de la définition d'« indépendance ».

Le projet de Règlement et le projet d'Instruction générale devraient entrer en vigueur en 2005 et ils sont appelés à remplacer les lignes directrices de la Bourse de Toronto existantes et proposées.

La société est également tenue de respecter les dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et les règles adoptées par la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis aux termes de cette loi. La New York Stock Exchange (« NYSE ») a adopté en novembre 2003 un certain nombre de modifications des normes visant les sociétés inscrites à sa cote, dont la société. La plupart des normes de régie d'entreprise que les sociétés sont tenues de respecter pour être inscrites à la cote de la NYSE ne sont pas obligatoires pour la société puisqu'elle n'est pas une société américaine; toutefois la société est tenue de révéler les différences importantes qui existent entre ses pratiques de régie d'entreprise et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la cote de la NYSE. Sauf indications contraires données sur le site Web d'EnCana www.encana.com, la société se conforme sous tous rapports importants aux exigences de la NYSE.

L'énoncé suivant des pratiques actuelles de la société en ce qui a trait à la régie d'entreprise tient compte du projet de Règlement et du projet d'Instruction générale et comprend des renvois aux lignes directrices adoptées par la Bourse de Toronto en 1995 (les « lignes directrices de la Bourse de Toronto »). Il contient également des commentaires à l'égard

de certaines dispositions applicables de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. La ligne de conduite de la société en matière de régie d'entreprise respecte intégralement le projet de Règlement, le projet d'Instruction générale et les lignes directrices de la Bourse de Toronto.

CONSEIL D'ADMINISTRATION¹⁾

Le conseil se compose actuellement de 16 administrateurs dont 15 sont des administrateurs indépendants. M. G. Morgan, président et chef de la direction d'EnCana est le seul membre du conseil qui fait partie de la direction de la société. EnCana n'a pas d'actionnaire important.

Le conseil est chargé de déterminer si chaque administrateur est indépendant ou non. Pour parvenir à cette décision, le conseil a adopté la définition d'« indépendance » figurant à l'article 1.4 du Règlement 52-110 modifié. Pour appliquer cette définition, le conseil évalue tous les liens qu'ont les administrateurs avec la société, y compris les relations d'affaires, familiales et autres. Le conseil a déterminé que M. G. Morgan a des liens avec la société en raison de son poste de président et chef de la direction de la société.

Le conseil a également déterminé que le reste des administrateurs proposés sont des administrateurs indépendants du fait que ces administrateurs n'ont aucun lien important, direct ou indirect avec l'émetteur et, dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration, à ce qu'il entrave l'exercice du jugement indépendant d'un membre.

Aux termes des règlements d'EnCana, le président du conseil et le chef de la direction de la société ne peuvent être la même personne, sauf en des circonstances très limitées. Le président du conseil d'EnCana, M D.P. O'Brien, est indépendant. Le président du conseil a l'obligation de veiller à ce que le conseil soit organisé de manière adéquate, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, y compris les questions qui concernent la régie d'entreprise. Les administrateurs indépendants d'EnCana tiennent des rencontres à huis clos, sans les membres de la direction, à toutes les réunions du conseil périodiques prévues. Le président du conseil agit comme président de ces réunions. Le conseil d'EnCana a tenu neuf séances à huis clos au cours de 2004.

L'annexe A jointe à la présente circulaire d'information donne une liste des autres conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels siègent les candidats aux postes d'administrateurs d'EnCana.

MANDAT DU CONSEIL²⁾

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur de l'avoir des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de régie d'entreprise et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et légale.

Le conseil d'EnCana a pleins pouvoirs et assure la responsabilité d'ensemble de la gestion et de la supervision des affaires de la société. Dans le cadre de son mandat, le conseil établit des procédures administratives qui définissent les règles entourant l'approbation des opérations de la société dans le cours de ses activités, la délégation des pouvoirs ainsi que la signature des documents au nom de la société. Le conseil examine et approuve différentes questions, y compris la nomination des dirigeants de la société, le budget des investissements annuel et le budget d'exploitation annuel, l'approbation des investissements hors budget et les dessaisissements qui dépassent un certain seuil pécuniaire établi. Les attentes du conseil envers la direction de la société sont communiquées à la direction de manière directe et par le biais des comités du conseil. Plus particulièrement, le conseil assume les responsabilités principales qui suivent :

- a) Réviser et approuver le plan stratégique d'EnCana chaque année. La révision annuelle de la stratégie comporte la définition des objectifs prioritaires du plan stratégique, y compris des objectifs financiers et d'exploitation quantifiables, de même que celle des systèmes de reconnaissance, de contrôle et de réduction des principaux risques commerciaux. Le conseil examine tous les documents ayant trait au plan stratégique et en discute avec la direction. La direction doit obtenir l'approbation du conseil pour toute opération qui pourrait avoir une incidence importante sur le plan stratégique.
- b) S'assurer qu'un système est mis en place pour identifier les principaux risques visant la société et surveiller le processus de gestion de ces risques. Le comité de vérification révisé et approuve l'identification par la direction des principaux risques financiers et tient des réunions régulièrement pour examiner des rapports et discuter des risques importants avec les vérificateurs internes et externes. En outre, le conseil s'assure qu'il existe un système approprié de contrôles internes.

- c) Mettre l'accent sur l'intégrité, la qualité et la continuité de la direction qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la société. Cette responsabilité comprend la nomination du chef de la direction et la supervision de son rendement en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus. Le comité RHR analyse et transmet au conseil des recommandations relativement à la planification de la relève, à la formation des membres de la haute direction et au rendement de la direction en fonction de l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés chaque année. Chaque année, le comité RHR mesure le rendement de la direction et sa rémunération globale en fonction des objectifs établis tant dans le budget annuel que dans le plan stratégique. Le conseil appuie l'engagement de la direction envers la formation et le perfectionnement de tous les employés.
- d) Réviser la politique de communication de l'information aux actionnaires, aux employés, aux analystes financiers, aux médias et aux autres parties intéressées. L'objectif de cette politique est de définir clairement la procédure et les lignes directrices pratiques en ce qui a trait à la communication et la diffusion de renseignements importants ou non au sujet d'EnCana et de ses filiales, qui soient systématiques, transparentes, continues et faites en temps opportun.

Le conseil reçoit des rapports réguliers sur les principales questions touchant les communications. Les procédures pour faciliter les commentaires des actionnaires comprennent les moyens suivants :

- i) l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust CIBC Mellon, a un numéro de téléphone sans frais (1 800 387-0825) pour aider les actionnaires.
- ii) Les actionnaires peuvent également soumettre leurs commentaires par courriel à l'adresse : investor.relations@encana.com.

EnCana fournit des renseignements détaillés sur son entreprise, ses activités et ses résultats financiers et d'exploitation sur son site Web www.encana.com. Les communiqués de presse et autres documents obligatoires d'EnCana se trouvent dans la base de données électronique gérée par les ACVM, connue sous le nom de « SEDAR » www.sedar.com ainsi que dans celle qui est gérée par la SEC et qui est connue sous le nom de « EDGAR » www.sec.gov.

Pour s'acquitter de leurs fonctions, des dispositions permettent au conseil ou à un administrateur en particulier, au besoin, de consulter le comité des candidatures et de régie d'entreprise (le « comité CRE ») afin d'engager un conseiller externe aux frais de la société. Le comité de vérification et le comité RHR sont habilités à retenir les services de conseillers externes aux frais de la société sans consulter le comité CRE. Chacun des autres comités du conseil peut, à l'unanimité, retenir les services de conseillers externes. En l'absence d'unanimité, la question doit être portée à l'attention du comité CRE.

DESCRIPTIONS DES POSTES³⁾

EnCana a rédigé des lignes directrices à l'égard du président et chef de la direction et du président du conseil qui sont disponibles sur le site Web de la société www.encana.com. Le conseil est responsable de la surveillance du rendement du chef de la direction en fonction des objectifs de la société qui ont été convenus conjointement et qui vise à maximiser la valeur de l'avoir des actionnaires. Le conseil a clairement établi les limites de l'autorité de la direction.

ORIENTATION ET FORMATION PERMANENTE DES ADMINISTRATEURS⁴⁾

Le comité CRE a la responsabilité d'établir et a mis en œuvre des procédures d'orientation et de formation des nouveaux membres du conseil en ce qui a trait à leur rôle et leurs responsabilités ainsi qu'une formation permanente des membres existants du conseil. EnCana a instauré un programme structuré destiné aux nouveaux administrateurs qui comprend une série d'entrevues et de séances d'orientation avec les membres de la haute direction et des visites sur place des principales propriétés productrices et des domaines d'activité organisés par le cadre de division et le personnel d'exploitation principal respectif. Dans le cadre de l'orientation officielle, les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse de renseignements comprenant les documents de planification stratégique de la société, le manuel d'information des administrateurs, les documents de communication de l'information récemment publiés, la constitution de la société et un document d'information sur les sociétés comparables préparé par des tiers indépendants. Outre le programme structuré, les nouveaux membres du conseil sont incités à effectuer leurs propres contrôles au moyen de réunions indépendantes avec le président du conseil, le président et chef de la direction ou tout autre administrateur. La société, au cours de 2004, a donné plusieurs séances de formation permanente internes à ses administrateurs dont les suivantes :

- présentations par des experts-conseils tiers concernant des questions de régime de retraite;

- visites des installations de la société;
- un atelier sur les réserves en vue de donner aux administrateurs une meilleure compréhension des nouvelles exigences de communication de l'information;
- une conférence technique mettant l'accent sur les zones de ressources organisée par EnCana à l'intention de ses employés.

Outre ces événements particuliers et d'autres programmes de formation permanente interne, les administrateurs ont la chance d'assister à d'autres programmes de formation externes en vue d'aider à leur formation d'administrateur de la société. Tous ces programmes externes sont approuvés par l'intermédiaire du président du conseil.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

La société a adopté une constitution sociale (la « constitution ») qui indique la façon dont EnCana compte exercer ses activités à titre de société de haut niveau dotée de principes. La constitution et la politique en matière de responsabilité d'entreprise d'EnCana déterminent l'engagement de la société à exercer ses activités conformément à la déontologie et aux lois. Afin d'offrir d'autres lignes directrices à cet égard, le conseil d'administration a adopté une pratique d'éthique commerciale écrite (la « pratique »).

La pratique vise tous les dirigeants, les salariés, les entrepreneurs et les consultants (collectivement, les « membres du personnel ») et les administrateurs. Elle fait précisément référence à la protection et au bon usage des actifs d'EnCana, aux opérations équitables avec les clients, les entrepreneurs, les consultants et les partenaires d'EnCana au sein du secteur et au respect des lois et règlements. Tous les membres du personnel d'EnCana sont priés d'examiner la pratique et confirmer périodiquement qu'ils comprennent leurs responsabilités individuelles et se conforment aux exigences de la pratique.

Toute dérogation à la pratique par un dirigeant ou un administrateur ne peut être approuvée que par le conseil d'administration et sera communiquée sans délai aux actionnaires, ainsi que l'exige la Loi.

EnCana a instauré une pratique d'enquête en vue de se doter d'une procédure efficace, constante et adéquate selon laquelle tous les incidents qui pourraient éventuellement constituer une violation des politiques ou des pratiques de la société, ou qui constituent des violations éventuelles de lois, de règlements, de règles et de politiques applicables à la société, sont reçus, examinés, font l'objet d'enquête, sont documentés de façon à trouver une solution appropriée. À cette fin, un comité des enquêtes et un comité directeur des enquêtes passent en revue et supervisent toute enquête. Le comité des enquêtes renvoie au comité de vérification les violations se rapportant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions de vérification.

Outre les obligations prévues par la Loi dévolues aux administrateurs en ce qui a trait aux règlements des questions de conflits d'intérêts, la société a élaboré un protocole en vue d'aider à la gestion préalable des conflits d'intérêts éventuels qui pourraient avoir une incidence sur les administrateurs en particulier. Le protocole comprend la confirmation auprès du chef de la direction de l'existence d'un conflit éventuel, des conseils donnés au président du conseil pour qu'il informe préalablement l'administrateur visé, l'exclusion de la partie des documents de référence écrits qui donne lieu au conflit lorsque remis à l'administrateur visé et une recommandation à l'administrateur visé indiquant s'il devrait s'abstenir de participer à la réunion sur ce point particulier.

La société a également une politique portant sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations effectuées par les salariés qui régit le comportement de tous les membres du personnel et des administrateurs et des lignes directrices sur les opérations restreintes et les opérations d'initiés à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

Il est possible de consulter la constitution, la politique de responsabilité d'entreprise et la pratique d'éthique commerciale sur le site Web de la société www.encana.com.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS⁵⁾

Le conseil a nommé le comité CRE, qui se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Le mandat écrit du comité CRE comprend l'évaluation de nouveaux candidats au poste d'administrateur et des recommandations au conseil à leur sujet. Dans l'évaluation des nouveaux candidats, le comité CRE vise à présenter un éventail suffisamment large de compétences et d'expérience afin de permettre au conseil d'exécuter son mandat et de fonctionner efficacement. Le comité CRE reçoit des propositions de candidatures des administrateurs, du président et chef de la direction ainsi que d'organismes de placement professionnels et évalue ces propositions.

Le comité CRE prend en considération la taille appropriée du conseil pour l'année suivante et, de façon périodique, surveille l'évaluation et prend en considération l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et l'apport des membres individuels.

Il incombe également au comité CRE d'examiner tous les aspects de gouvernance, d'en rendre compte au conseil et de recommander des améliorations à cet égard. Le comité CRE est chargé de l'énoncé relatif aux pratiques de régie d'entreprise figurant dans la présente circulaire d'information. Le comité CRE assure la surveillance des pratiques exemplaires au sein de grandes sociétés canadiennes et américaines pour voir à ce qu'EnCana continue de respecter des normes élevées de régie d'entreprise.

RÉMUNÉRATION⁶⁾

Le conseil a nommé le comité RHR, qui se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité RHR procède à une analyse portant sur la rémunération du chef de la direction ainsi que la nomination et la rémunération des autres dirigeants, la planification de la relève des dirigeants, la politique de rémunération visant tous les autres salariés et l'approbation de toute attribution de primes incitatives à long terme et les primes annuelles de haut rendement, fait rapport au conseil et lui fait des recommandations à cet égard.

Le conseil examine la suffisance et la forme de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elles reflètent de façon réaliste les responsabilités et les risques que suppose la fonction d'administrateur d'EnCana. Le comité CRE recommande au conseil, en vue de son approbation, la rémunération des administrateurs et la rémunération du président externe du conseil. Se reporter aux pages 25 et 26 de la présente circulaire d'information pour obtenir des renseignements sur la rémunération reçue par les administrateurs en 2004.

Le comité RHR analyse aussi le compte rendu de la rémunération de la haute direction figurant dans la présente circulaire d'information, l'approuve et donne ses commentaires à cet égard.

COMITÉ DE VÉRIFICATION⁷⁾

Tous les membres du comité de vérification sont des administrateurs indépendants.

Le Règlement 52-110 prévoit qu'un particulier a des « compétences financières » s'il sait comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société. Tous les membres du comité de vérification ont des « compétences financières » aux termes de la définition précédente.

La SEC oblige une société, comme la société, qui dépose des rapports aux termes de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934* à communiquer chaque année si le conseil a déterminé qu'il existe au moins un « expert-financier des comités de vérification » sur son comité de vérification et, si c'est le cas, à communiquer son nom. La règle définit « expert-financier des comités de vérification » comme étant une personne qui présente les caractéristiques suivantes :

- une compréhension des états financiers et, dans le cas de la société, des principes comptables généralement reconnus du Canada;
- une capacité d'évaluer l'application générale de ces principes à la comptabilité des estimations, des augmentations et des réserves;
- une expérience de la préparation, de la vérification ou de l'analyse ou de l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la personne inscrite ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent de telles activités;
- une compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière;
- une compréhension des fonctions du comité de vérification.

Le conseil a jugé qu'un membre du comité de vérification, M^{me} J.L. Peverett, est une « experte-financière des comités de vérification » au sens de l'expression *audit committee financial expert* de la définition de la SEC.

La SEC exige de plus, aux termes de la Règle 10A-3 de la loi américaine intitulée *Exchange Act of 1934*, que chaque membre du comité de vérification d'une société soit indépendant. Tous les membres du comité de vérification sont « indépendants » selon le sens donné à ce terme par la définition de la SEC.

Le comité de vérification a adopté un mandat qui définit ses tâches et responsabilités, y compris en ce qui a trait aux éléments suivants : le mandat, l'évaluation, la rémunération et la fin du mandat du vérificateur externe, l'examen des états financiers vérifiés annuels et trimestriels de la société et la discussion à ce propos avec la direction et le vérificateur externe; la mise en place d'un mode de communication entre les vérificateurs externes, la direction, le service de comptabilité interne et le conseil; l'instauration et l'examen de procédures en vue de recevoir et de régler les plaintes reçues par la société en ce qui a trait à la comptabilité, aux contrôles de comptabilité internes ou aux questions de vérification et la réception et le règlement des plaintes confidentielles et sous le couvert de l'anonymat reçues des employés de la société en ce qui touche les questions de comptabilité ou de vérification; les discussions sur les lignes directrices et politiques régissant le processus par lequel l'évaluation et la gestion des risques financiers est entrepris; les rapports périodiques au conseil sur les questions qui touchent la qualité et l'intégrité des états financiers de la société et la détermination des services non liés à la vérification qu'il est interdit au vérificateur externe de fournir. Le mandat du comité de vérification précise que les vérificateurs externes doivent faire rapport directement au comité de vérification en sa qualité de comité du conseil. Le conseil passe en revue et réévalue ce mandat tous les ans et reçoit des commentaires du comité CRE à cet égard.

Le comité de vérification examine la suffisance du système de contrôles internes d'EnCana et fait ses recommandations au conseil à cet égard et s'assure que la direction, les vérificateurs externes et les vérificateurs internes lui fournissent un rapport annuel sur le régime de contrôle de la société en ce qui a trait au processus de communication de l'information financière et aux contrôles de la société.

Le comité de vérification tient régulièrement des séances à huis clos avec le vérificateur interne et le vérificateur externe. Le mandat du comité de vérification l'oblige à tenir des réunions périodiques avec le vérificateur externe en l'absence de la direction.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité de vérification d'EnCana, il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la société, qu'on peut consulter sur le site Web de la société www.encana.com.

COMITÉ DES RÉSERVES

Des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants évaluent la totalité des réserves d'EnCana. Le conseil a nommé un comité des réserves, qui se compose uniquement d'administrateurs indépendants. Aux termes de son mandat, le comité des réserves examine les qualifications professionnelles et la nomination des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants, les procédures de communication de l'information aux évaluateurs et des estimations annuelles des réserves avant qu'elles soient communiquées au public.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL⁸⁾

Outre la création du comité de vérification, du comité RHR, du comité CRE et du comité des réserves, le conseil nomme chaque année des membres à des comités chargés de la responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et du régime de retraite. Il est possible de consulter les mandats actuels de chacun des comités sur le site Web de la société www.encana.com.

ÉVALUATIONS DU CONSEIL⁹⁾

Le conseil est tenu d'instaurer des pratiques appropriées en vue de l'évaluation périodique de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.

Le comité CRE est chargé de l'évaluation de l'efficacité du conseil et des comités du conseil. Dans le cadre de ce processus, le président du comité CRE rencontre périodiquement chaque administrateur en vue de discuter de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chacun de ces administrateurs. Pour aider le président dans son analyse, chaque administrateur remplit un questionnaire portant sur l'efficacité ainsi que des formulaires d'évaluation de son rôle et de celui de ses collègues.

Le vice-président du comité CRE rencontre aussi périodiquement le président du comité CRE pour discuter avec lui de son efficacité à titre de président du conseil, de président du comité CRE et de membre du conseil. Le comité CRE évalue la suffisance des renseignements donnés aux administrateurs, la communication entre le conseil et la direction et les

processus du conseil et des comités. Le comité CRE recommande des modifications en vue d'augmenter le rendement du conseil en fonction de ses évaluations.

Le conseil d'administration et ses comités évaluent en permanence et améliorent les pratiques de régie d'entreprise de la société en surveillant l'évolution de la réglementation au Canada et aux États-Unis touchant la régie d'entreprise, l'obligation de rendre compte et la transparence de la communication de l'information par des sociétés ouvertes. Il est possible de consulter d'autres renseignements concernant les pratiques de régie d'entreprise d'EnCana sur le site Web de la société www.encana.com.

- 1) Renvoie aux lignes directrices 2, 3 et 12 de la Bourse de Toronto
- 2) Renvoie aux lignes directrices 1, 1a), 1b), 1c), 1d) et 14 de la Bourse de Toronto
- 3) Renvoie à la ligne directrice 11 de la Bourse de Toronto
- 4) Renvoie à la ligne directrice 6 de la Bourse de Toronto
- 5) Renvoie aux lignes directrices 4, 7 et 10 de la Bourse de Toronto
- 6) Renvoie à la ligne directrice 8 de la Bourse de Toronto
- 7) Renvoie aux lignes directrices 1e) et 13 de la Bourse de Toronto
- 8) Renvoie à la ligne directrice 9 de la Bourse de Toronto
- 9) Renvoie aux lignes directrices 5 et 7 de la Bourse de Toronto

AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être présentée par les actionnaires lors de l'assemblée, autres que celles qui sont mentionnées dans les présentes ou dans l'avis de convocation.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La date limite à laquelle la société doit recevoir les propositions des actionnaires pour l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui aura lieu en 2006 est le 16 décembre 2005. Toutes les propositions doivent être transmises par courrier recommandé adressé au secrétaire général, à l'adresse d'EnCana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour les porteurs d'actions ordinaires qui ne peuvent assister à l'assemblée, EnCana a pris des arrangements en vue de diffuser l'assemblée en direct sur le Web. Il sera possible d'obtenir des détails sur la façon dont les porteurs d'actions ordinaires peuvent écouter et visionner les délibérations de la webdiffusion sur le site Web d'EnCana www.encana.com et ils seront également fournis dans un communiqué de presse publié avant l'assemblée.

Il est possible de consulter d'autres renseignements sur la société, y compris les états financiers intermédiaires et annuels consolidés, et l'analyse de ceux-ci par la direction sur Internet sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au Canada à l'adresse www.sedar.com.

La société transmettra sans frais un exemplaire de la plus récente notice annuelle de la société et de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, son rapport annuel 2004 aux actionnaires, qui comprend les états financiers comparatifs pour 2004, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant, de même que l'analyse par la direction, les états financiers intermédiaires pour les périodes subséquentes et la présente circulaire d'information à un porteur de titres qui en fait la demande au secrétaire général, à l'adresse d'EnCana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5, téléphone : (403) 645-2000. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi obtenir ces renseignements sur le site Web de la société www.encana.com.

QUESTIONS ET AUTRES DEMANDES D'AIDE

Si vous avez des questions sur l'information qui figure dans la présente circulaire d'information ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Georgeson Shareholder, agent de sollicitation de procurations de la société, à l'adresse suivante :

Georgeson  Shareholder

66 Wellington Street West
TD Tower — Suite 5210
Toronto Dominion Centre
P.O. Box 240

Toronto (Ontario) Canada M5K 1J3

Numéro sans frais au Canada et aux États-Unis
1 877-288-9163

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire d'information et son envoi ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Le 28 février 2005



Kerry D. Dyte
Secrétaire général

ANNEXE A

SOCIÉTÉS DONT SONT MEMBRES DU CONSEIL LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Les sociétés énumérées ci-après sont uniquement celles dont les actions sont inscrites à une bourse nord-américaine et excluent EnCana.

M.N. Chernoff

Canadian Hydro Developers, Inc.

R.S. Cunningham

Agrium Inc.
Commandité de Enterprise
Products Partners L.P.
TETRA Technologies, Inc.

P.D. Daniel

Enbridge Inc.
Enbridge Energy Management,
L.L.C.
Enerflex Systems Ltd.
Commandité d'Enbridge
Energy Partners, L.P.

I.W. Delaney

Dynatec Corporation
Sherritt International Corporation
The Westaim Corporation

W.R. Fatt

Enbridge Inc.
Fairmont Hotels & Resorts Inc.
Fiducie de placement immobilier
constituée d'Hôtels Legacy
Financière Sun Life Inc.

M.A. Grandin

BNS Split Corp.
Fiducie houillère
canadienne Fording
IPSCO Inc.

B.W. Harrison

Eastshore Energy Ltd.

K.F. McCready

Computer Modelling Group Ltd.

G. Morgan

Banque HSBC du Canada

V.A.A. Nielsen

Wajax Limited

D.P. O'Brien

Fairmont Hotels & Resorts Inc.
Inco Limitée
Molson Coors Brewing Company
Banque Royale du Canada
TransCanada Corporation

D.A. Sharp

Azure Dynamics Corporation
BacTech Mining Corporation
UTS Energy Corporation

J.M. Stanford, O.C.

Inco Limitée
NOVA Chemicals Corporation
OPTI Canada Inc.
Terasen Inc.

ANNEXE B

NOTE AFFÉRENTE AUX DONNÉES SUR LES RÉSERVES ET AUTRE INFORMATION CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ

Les données sur les réserves et autre information sur le pétrole et le gaz que renferme la présente circulaire d'information ont été préparées conformément aux normes de communication de l'information américaines aux termes d'une dispense des normes de communication de l'information du Canada accordée à EnCana par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Ces renseignements peuvent différer des renseignements préparés conformément aux normes de communication de l'information en vigueur au Canada aux termes du *Règlement 51-101 sur l'information des activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 »). Les quantités de réserves indiquées dans la présente circulaire d'information représentent les réserves prouvées nettes calculées en prix constants en utilisant les normes prévues dans le Règlement S-X et le FASBS Statement No. 69 de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Pour obtenir plus de renseignements sur la dispense qui permet à EnCana d'utiliser les normes américaines, se reporter à la notice annuelle d'EnCana datée du 25 février 2005.

Le texte suivant indique les modes de calcul des kpi^3e , du remplacement de la production et du remplacement des réserves dont il est question à la page 16 de la circulaire d'information, comme l'exige le Règlement 51-101 :

- Certains volumes de pétrole brut et de liquides de gaz naturel (« LGN ») ont été convertis en millions de pieds cubes d'équivalent (« Mpi^3e ») ou en milliers de pieds cubes d'équivalent (« kpi^3e ») à raison d'un baril (« b ») pour six mille pieds cubes (« kpi^3 »). Les kpi^3 peuvent être trompeurs, surtout si on les emploie de façon isolée. Le ratio de conversion d'un baril de 6 kpi^3 repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas nécessairement une valeur d'équivalence à la tête du puits.
- Le remplacement de la production est calculé en divisant le remplacement des réserves par la production au cours de la même période. Le remplacement des réserves est calculé en faisant l'addition du total des réserves prouvées ajoutées au cours d'une période donnée, dans le présent cas, l'année civile 2004, au moyen d'une ou plusieurs révisions, d'une récupération améliorée, de découvertes et d'acquisitions après avoir tenu compte des dessaisissements. EnCana utilise les mesures susmentionnées comme indicateurs du rendement relatif ainsi qu'un certain nombre d'autres mesures. Il existe bon nombre de mesures du rendement, et toutes ont leurs limites. Les mesures antérieures ne sont pas nécessairement indicatives du rendement futur.

ENCANA™

